



NUMÉRO 194

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018

Appel nominal / 3

Désignation du secrétaire de séance / 3

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil au maire / 3

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 / 3

Communication sur l'actualité GPSO / 3

1. ZAC Seguin-Rives de Seine - Médiation juridictionnelle entre la Ville de Boulogne-Billancourt, les associations et les riverains de l'Île Seguin – Protocole d'accord / **4**

2. ZAC Seguin - Rives de Seine - Île Seguin - Cession au Département des Hauts-de-Seine des ouvrages annexes à la Seine Musicale / **7**

3. ZAC Seguin-Rives de Seine - Quartier du Pont de Sèvres - Déclassement et cession du volume « Local Jeunes » à l'OPH Paris Habitat / **8**

4. ZAC Seguin-Rives de Seine - 10, place Bir Hakeim - Cession à la SPL Val de Seine Aménagement et prise de possession anticipée - Ilot V Nord - Modification des conditions financières résultant du protocole d'accord du 31 janvier 2018 / **8**

5. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement (Année 2017) / **9**

6. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (Année 2017) / **10**

7. Établissement Public Foncier d'Île-de-France - Secteur « Châteaudun » - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire / **10**

8. Établissement Public Foncier d'Île-de-France - Secteur «Paul Bert - Aguesseau» - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire / **11**

9. Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2019 / **12**

10. Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et les associations dont la subvention et/ou les avantages en nature excèdent le seuil des 23 000 euros / **12**

11. Convention de parrainage entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société Hope Production pour la réalisation du film « Woman » / **14**

12. Grand Paris Seine Ouest – Adoption du Pacte Financier et Fiscal / **14**

13. Communication sur le montant définitif au titre de l'année 2018 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest / **16**

14. Rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes / **16**

15. Logement social - Réaménagement des emprunts EFIDIS, OSICA, Régie Immobilière de la Ville de Paris et Seine Ouest Habitat garantis par la Ville - emprunts CDC HABITAT / **17**

- 16.** Délégation de service public pour la piscine et patinoire municipales – Avenant n°2, transactionnel relatif à l'indemnisation de la société Vert Marine en raison des surcoûts liés à la défaillance des installations techniques de traitement d'air - Avenant n°3 relatif à la prorogation de 6 mois du contrat actuel / **18**
- 17.** Personnel communal – Mesures diverses / **20**
- 18.** Principes généraux de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / **21**
- 19.** Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de la filière administrative (hors emplois fonctionnels) / **21**
- 20.** Octroi de la protection fonctionnelle au Maire / **21**
- 21.** Modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2018/2019 / **22**
- 22.** Projet de fusion des écoles maternelles Forum et Castéja - Projet de fusion des écoles maternelles Sèvres et Galliéni – Avis préalable du Conseil / **22**
- 23.** Numérique éducatif – Convention de partenariat avec l'Académie de Versailles pour l'expérimentation d'un portail d'Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Ville / **23**
- 24.** Convention de partenariat pour les consultations du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) à la Maison du Droit / **24**
- 25.** Communication sur les rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2017 – Rapport des travaux rendus par la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2017 / **26**
- 26.** Diverses conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement / **26**
- 27.** Accords-cadres à bon de commande pour l'entretien, la maintenance et le dépannage sur des bâtiments communaux / **27**
- 28.** Gestion du marché d'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine - Délégation de service public - Approbation du choix du délégué - Approbation du contrat de délégation correspondant / **27**
- 29.** Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO / **28**
- 30.** Communication sur les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2017 / **28**
- 31.** Demande de classement de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (O.T.B.B.) / **30**
- 32.** Dérogations au principe du repos dominical 2019 / **30**

Séance du 29 novembre 2018

Le 29 novembre 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-Adjoint, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 23 novembre 2018.

Monsieur Gauthier MOUGIN, Premier Maire-Adjoint, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLARD, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, M. Claude ROCHER, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, M. Olivier CARAGE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

EXCUSÉ(E)S REPRESENTÉ(E)S :

M. Pierre-Christophe BAGUET qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN
M. Marc FUSINA qui a donné pouvoir à M. Sébastien POIDATZ
M. Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX
M. Raphaël LABRUNYE qui a donné pouvoir à M. Vittorio BACCHETTA
Mme Carole HOOGSTOEL qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG
Mme Sana DRIDI-BLANGER qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI
Mme Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à Mme Isaure de BEAUVAL
M. Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, jusqu'au point n°15
Mme Isabelle WEILL qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT
M. Pierre LAURENCIN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL
Mme Sylvie MOREL qui a donné pouvoir à Melle Fatima CARDETAS
ABSENTE : Mme Ségolène MISSOFFE

Arrivée de M. Jean-Michel COHEN au point n° 4 et de Mme Caroline PAJOT au point n° 9

Départ de Monsieur Jean-Michel COHEN au point n° 16, et de M. Pierre-Mathieu DUHAMEL au point n° 18

M. Pierre DENIZIOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En l'absence de remarques et de questions sur ce point, le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018

En l'absence de commentaires, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION SUR L'ACTUALITÉ DE GPSO

M. MOUGIN : Je vous invite à prendre connaissance de cette communication qui retrace l'actualité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) depuis notre dernier Conseil municipal. J'attire particulièrement votre attention sur le chapitre consacré au Plan climat et notamment sur les conférences et les actions menées par GPSO sous l'égide de Madame BARODY-WEISS. À ce propos d'ailleurs, je rappelle qu'une réunion publique est organisée le jeudi 6 décembre à 19 heures à l'espace Landowski pour parler de ces problématiques, qui seront probablement au centre des préoccupations de nos concitoyens dans les mois et dans les années à venir.

J'aimerais par ailleurs vous adresser un dernier mot avant d'entamer nos débats. Comme vous avez pu le constater, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET est absent ce soir, alors qu'il n'a pas pour habitude de laisser passer son engagement public au second plan. Cependant, malgré la disparition voici quelques jours de son fils Flavien, que nous savions tous très malade, il a décidé que notre Conseil de ce soir devait quand même se tenir. Il vous demande par conséquent de bien vouloir excuser son absence. Le sort est d'autant plus cruel que vous aurez tout à l'heure à délibérer sur un protocole d'accord transactionnel qu'il a voulu et obtenu à force de patience et de ténacité, dont Madame LAVARDE-BOËDA se fera l'écho.

Pierre-Christophe BAGUET, dans sa grande pudeur, n'aimerait probablement pas que je vous demande publiquement d'avoir ensemble une pensée personnelle et amicale pour

son épouse, ses enfants et ses petits-enfants ainsi que pour lui-même. C'est pourtant ce que je fais avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour de cette séance. Je vous remercie.

Mes chers collègues, compte tenu des particularités du point numéro 1, qui touche à la fois à la vie municipale et à l'activité de GPSO en tant qu'autorité de tutelle sur les décisions règlementaires concernant l'urbanisme et le vote futur de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'à la vente d'un terrain par la Société Publique Locale (SPL) – dont un certain nombre d'entre nous sont administrateurs – il vous est proposé : d'une part que la présidence de cette séance soit confiée à un autre Maire-adjoint pendant la présentation de ce point ; et d'autre part que Madame LAVARDE- BOËDA – qui a quitté son siège d'administratrice de la SPL Val de Seine Aménagement depuis suffisamment longtemps – nous présente ce rapport de protocole d'accord transactionnel.

Tout d'abord, je dois vous demander votre accord pour que nous procédions à un vote à main levée pour la désignation du président de séance pendant la présentation de cette délibération. (Le Conseil municipal approuve le vote à main levée à l'unanimité). Je vous remercie.

Compte tenu de la participation aux travaux de la SPL en qualité d'administrateurs d'un certain nombre d'entre nous, je vous propose de désigner notre premier collègue dans l'ordre du tableau qui n'est pas administrateur, pour présider cette séance pendant l'examen de la délibération numéro 1. Etes-vous favorable à la désignation de Monsieur Michel AMAR en qualité de président de séance pour le point numéro 1 ? (Le Conseil municipal accepte la désignation de Monsieur Michel AMAR). Je vous remercie.

Par ailleurs, et compte tenu du caractère tout à fait atypique de cette délibération, j'invite l'ensemble de nos collègues administrateurs de la SPL Val de Seine Aménagement à sortir de notre enceinte, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la non-participation aux débats et sur le vote de cette délibération.

Madame Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLARD, Madame Christine BRUNEAU, Madame Elisabeth De MAISTRE, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN quittent la Salle.

Présidence assurée par Monsieur AMAR.

M. AMAR : Merci. Je cède sans attendre la parole à Madame LAVARDE-BOËDA pour la présentation de cette délibération.

1. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - MÉDIATION JURIDICTIONNELLE ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, LES ASSOCIATIONS ET LES RIVERAINS DE L'ÎLE SEGUIN - PROTOCOLE D'ACCORD

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La ville de Boulogne-Billancourt, les associations Action Environnement Boulogne-Billancourt (AEBB), Boulogne Environnement, Val de Seine Vert, Vivre à Meudon ainsi qu'un certain nombre de riverains viennent de mettre un point final à quatorze années de projets successifs et à neuf années de controverses et de contentieux sur les principes d'aménagement de l'Île Seguin.

Si la médiation a été engagée sur la proposition de notre collègue Pierre GABORIT, que je tiens à remercier ici ce soir au nom du Maire pour cette bonne idée, je souhaite cependant rappeler que nous avons organisé un cycle de réunions avec les associations en juin et juillet 2015 avec mon collègue Gauthier MOUGIN, qui avait abouti à un abaissement de la constructibilité maximale de l'Île Seguin de 250 000 à 240 000 mètres carrés, ainsi qu'à la signature d'un protocole en novembre 2015. Depuis plusieurs années, la Municipalité est engagée dans un processus de concertation autour de ce projet d'aménagement de grande ampleur, comme l'illustre la votation citoyenne organisée en décembre 2012.

Le protocole transactionnel et ses quatre annexes (opération d'aménagement et de programmation, schéma, règlement et lexique), dont vous avez pu prendre connaissance, intègrent de nombreuses propositions émanant des associations, permettant de conforter la programmation de l'Île dans sa dimension culturelle, environnementale et numérique, pour en faire un haut lieu du Grand Paris et de la Vallée de la culture du Conseil départemental. Il vise ainsi à :

- conserver à l'Île Seguin sa vocation mixte culturelle et tertiaire, en fixant un objectif de densité réduit à 230 000 mètres carrés de surface de plancher maximum ;
- élargir le jardin, qui sera d'un seul tenant, ouvert au public et d'une superficie de 15 000 mètres carrés, et augmenter les zones de circulation piétonne ;
- libérer de larges vues, sur et à partir des coteaux de Meudon, et ménager ainsi des respirations dans le respect de la trame verte et bleue. Ainsi, cinq percées dans le sens Nord/Sud seront créées ;
- ériger un unique bâtiment de grande hauteur, dont l'implantation et l'architecture devront limiter l'impact visuel ; ce point haut unique ne dépassera pas 96 mètres NGF (Nivellement Général de la France), les autres constructions étant limitées à une hauteur de 74 mètres NGF « hors tout » ;
- limiter strictement la circulation automobile aux accès aux parkings souterrains et favoriser les transports en commun.

Séance du 29 novembre 2018

Ce protocole rappelle le double engagement de longue date de la Municipalité : à savoir, faire de l'Île Seguin un ensemble parfaitement intégré dans son environnement et doté d'un ensemble architectural cohérent et exemplaire en matière de développement durable.

Les associations, parties prenantes du protocole, seront associées tout au long de la phase d'aménagement au sein d'un comité de suivi.

Avant de conclure, je ne peux manquer de souligner que ce protocole vient lever les derniers doutes sur l'équilibre financier de l'opération, puisque celle-ci n'aura rien coûté aux Boulonnais au terme de la réalisation, à la différence des premiers projets d'aménagement.

Ainsi, mes chers collègues, je vous invite à autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel et ses quatre annexes, rédigés après une année d'échanges nourris sous l'égide du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Monsieur Gilles HERMITTE, que le Maire m'a chargé de remercier au nom de notre Conseil municipal, puisque ce protocole a donné lieu à la tenue de quatorze réunions.

Enfin, comme la période de vœux s'ouvre devant nous, je formule le souhait que ce protocole permette le développement rapide des programmes de construction sur la partie centrale de l'Île Seguin. Je vous remercie.

M. AMAR : Merci. Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

M. POIDATZ, en lieu et place du rapporteur de la Commission de l'urbanisme et des travaux : Le groupe *Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt* remarque que ce dossier va dans le bon sens et que le groupe est d'accord pour le résultat. Il est cependant dommage que le point haut se situe juste en face de la Seine musicale. Il juge très positif la création d'un groupe de suivi et demande si les groupes d'opposition y sont associés. Il est répondu que les associations ont des visions urbaines qui devraient suffire et que les débats à l'occasion des Conseils municipaux et des Conseils de la SPL, auxquels assistent l'opposition, suffiront. Avis favorable à l'unanimité.

M. AMAR : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Le groupe *La Ville Citoyenne* précise que pour cette délibération importante chacun de ses membres indiquera son vote lors du Conseil, étant précisé que Monsieur Pierre GABORIT et Madame Judith SHAN ne prendront pas part au vote, en raison de leur qualité respective d'administrateurs de la SPL et de secrétaire général d'une association signataire du protocole d'accord. Avis favorable à l'unanimité.

M. AMAR : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : Il s'agit davantage d'une explication de vote que d'une question. Lors des dernières élections municipales, nous avons proposé dans le programme de *La Ville Citoyenne* de faire de l'Île Seguin une île accueillante, avec zéro voiture et des équipements culturels sur chacune des deux pointes et avec, sur la partie centrale, un grand parc arboré ouvert à tous, réceptacle de la biodiversité et respectueux des générations futures.

L'idée d'un tel parc n'est pas irréaliste. Je crois d'ailleurs me souvenir qu'elle avait été proposée en son temps par une personnalité illustre de votre propre bord politique, personnalité qui présidait alors le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Une première partie de ce programme a été réalisée avec la Seine musicale. Il faut en féliciter tous les acteurs et au premier chef notre Maire, Pierre-Christophe BAGUET.

Comme beaucoup de nos concitoyens, je suis lassé par l'histoire chaotique de l'Île, dont la gestion malheureuse nous a fait perdre beaucoup de temps et d'argent. C'est pourquoi je tiens à saluer l'intelligence des parties qui ont convenu de discuter autour d'une table, ainsi que tous ceux qui ont initié et facilité ce travail de médiation. Je pense en particulier à notre collègue Pierre GABORIT. Cela prouve que le dialogue est un bon moyen pour avancer. Néanmoins, il est regrettable que la concertation, qui reste toutefois limitée, se soit faite a posteriori.

Par cette délibération, vous nous demandez d'approuver un accord permettant de purger le passé. Soit. Cependant, vous nous demandez aussi d'adopter une proposition d'urbanisation de l'Île sous forme d'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le préambule de la délibération que vous soumettez au vote indique : « Cet accord permet d'escompter à présent le développement rapide des programmes de construction sur la partie centrale de l'Île ». De quoi s'agit-il ? Au bas mot, pour la seule partie centrale d'un programme d'environ 120 000 mètres carrés de bureaux et d'activités, cela correspond à une capacité d'accueil de l'ordre de 6 000 salariés, ce qui est considérable, et cela sans compter les 16 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires de l'îlot S16 qui serait développé sur la pointe amont.

Ces constructions pourront avoir une hauteur maximale de 37 mètres par rapport à la côte haute de l'Île, elle-même à 37 NGF. Or 37 mètres est une hauteur équivalente à celle d'un immeuble de logements de douze étages.

Sur une île dégagée en bordure de Seine, cette hauteur est plus qu'excessive. Elle va créer un effet de front massif, sans compter l'effet d'ombre au sol. Par ailleurs, la distance entre les ponts est d'environ 400 mètres et ce ne sont pas les deux fois 20 mètres de percée visuelle qui aéreront la façade imposante. De plus, localement, la construction pourrait culminer à 59 mètres, soit l'équivalent d'un immeuble de logements de 20 étages.

Cet OAP prévoit dans l'île 950 places de parking, essentiellement en sous-sol, ce qui signifie qu'une partie des salariés viendra donc en voiture. Aux heures de pointes, cela congestionnera le trafic sur les ponts et bien au-delà, avec en surplus les nuisances habituelles (pollution de l'air, pollution visuelle et pollution sonore). À cet endroit, sincèrement, je pense que ce programme est une erreur urbanistique qui ruintera le paysage exceptionnel du méandre avec son coteau. C'est aussi une faute écologique, car nous laissons là échapper une occasion unique d'édifier un grand parc public, avec ses arbres, ses promenades, ses jardins variés, sa biodiversité et ses équipements récréatifs.

Pour terminer – ayant été moi-même aménageur dans le passé –, j'ajoute que j'ai parfaitement conscience de la nécessité d'équilibrer le bilan financier d'aménagement. Je veux juste ici insister sur le fait qu'il existe d'autres moyens de résorber les déficits que de construire sur l'île. Par exemple, il pourrait être mis en place un projet urbain partenarial à l'échelle d'un territoire élargi, sur lequel une taxe spécifique payée uniquement par les promoteurs permettrait in fine d'équilibrer les comptes.

Sur la forme, je salue l'initiative de la médiation. Sur le fond, je ne peux pas cautionner une urbanisation qui va abîmer l'île, même si certaines dispositions de l'accord paraissent en atténuer les effets. Ma conviction est que cette urbanisation est contraire à l'intérêt général et au bien-être de nos concitoyens. C'est pour cette raison que je voterai contre cette délibération. Je vous remercie.

M. AMAR : Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur DUHAMEL.

M. DUHAMEL : Il y a douze ans, la Ville avait un Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme exécutoire. En ce qui concerne l'île Seguin, celui-ci était à hauteur d'une constructibilité de 175 000 mètres carrés. Or vous n'avez pas souhaité l'utiliser au motif qu'il était trop dense. Onze ans plus tard, vous nous proposez un dispositif qui représente une constructibilité supérieure d'environ 30 %. Onze ans pour dédensifier en augmentant la constructibilité de 30 %, c'est long.

Par ailleurs, il n'y a pas que le temps dans cette affaire. Il y a aussi l'argent. À ce propos, nous ne connaissons jamais – parce que le système ne permet pas que nous sachions – la somme totale des dépenses effectuées en études et contre-études, en projets et contreprojets ou encore en consultations et frais d'intérêts. Si j'allongais cette liste, je pourrais également y ajouter le manque à gagner, car, si l'île Seguin avait été réalisée dans les délais que permettait la situation d'il y a douze ans, elle serait aujourd'hui urbanisée et nous aurions des recettes fiscales.

Onze ans, c'est très long. Quant à l'argent, je sais que les sommes sont considérables, même si nous ne pouvons pas les quantifier. Voilà pour le passé et je ne veux pas m'appesantir dessus.

Moi aussi, comme beaucoup d'entre nous, je suis las de cette situation. Je suis las d'une situation qui, au fond, porte préjudice à l'ensemble de la Ville et à tous ceux qui en ont eu ou qui en ont la responsabilité. C'est la raison pour laquelle notre groupe a décidé de voter en faveur de cette délibération. De plus, c'est aussi une manière de rendre hommage à ceux qui ont été partie prenante dans cette discussion, sous l'égide du Président du Tribunal administratif, et avec le concours actif des associations qui n'ont pas ménagé leur peine pour essayer de converger vers le résultat que vous nous proposez aujourd'hui.

Enfin, vous me permettez d'exprimer un regret. En réponse à la demande faite en commission visant à permettre à l'opposition d'être partie prenante du dispositif de suivi, il lui a été déclaré que cela n'était pas utile, puisqu'elle savait déjà tout ce qu'elle avait à savoir dans le cadre du Conseil municipal – vous me permettez de sourire – et qu'il suffisait pour le reste d'être membre du Conseil d'administration de la Société d'aménagement. Cela est fâcheux, puisque nous n'avons pas de siège à ce Conseil d'administration. Toutefois, et même si cette constatation montre à quel point la nature des débats que nous pouvons avoir peut porter à l'ironie, cela ne suffira pas à entamer notre volonté que tout ceci se termine. Par conséquent, nous aurons la satisfaction de participer à la clôture de cette beaucoup trop longue saga.

M. AMAR : Merci. Je cède à présent la parole à Madame LAVARDE-BOËDA pour répondre à ces interventions.

Mme LAVARDE-BOËDA : Merci Monsieur le Président. Je commencerai par répondre à Monsieur DUHAMEL, qui, s'il a dit des propos agréables au sujet de la conciliation, a néanmoins fait part de son regret concernant la longueur de ce projet. Je comprends moi aussi ses regrets, car il est vrai que ce dossier a duré trop longtemps. J'aimerais rappeler que lorsque l'équipe municipale est arrivée aux commandes de la Ville en 2008, nous avons trouvé un projet engagé avec

Séance du 29 novembre 2018

déjà 180 millions d'euros de dépenses en cours. Ce projet n'aurait pas été équilibré pour le contribuable boulonnais et la Ville aurait dû supporter un déficit de plusieurs centaines de millions d'euros. C'est pourquoi nous nous sommes attachés durant toutes ces années à essayer de construire un projet qui ne pèse pas sur les finances de la Ville et qui, in fine, ne soit pas payé par les Boulonnais. À ce titre d'ailleurs, j'aimerais rappeler que nous n'avons pas augmenté les impôts locaux durant tout ce temps, notamment parce que nous avons réussi à co-construire un projet équilibré.

Pour répondre à Monsieur THELLIER, si j'entends l'ensemble de ses arguments, j'ai cependant l'impression qu'il y a parfois quelques incohérences dans ses propos. Vous nous dites d'une part que ce projet d'urbanisation est contraire à l'intérêt général, et d'autre part que vous êtes conscient de la nécessité d'équilibrer le bilan financier. Or, nous aurions par nature dû faire face à une opération déficitaire si la Ville avait acheté l'Île Seguin pour en faire un immense jardin, sans compter les coûts d'aménagement d'un tel espace.

J'entends également les remarques de Monsieur THELLIER concernant l'accroissement de la circulation automobile, avec les salariés qui viendront travailler sur l'Île. À ce propos, j'aimerais vous dire – comme cela est bien inscrit dans le protocole et dans l'ensemble des documents, et comme cela sera rappelé plus tard lorsque nous présenterons le bilan de la SPL – que la Ville et la SPL sont résolument engagées dans une procédure de développement des transports en commun. D'ailleurs, je rappelle que la Ville préempte régulièrement des locaux pour faire passer un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Marcel Sembat et l'Île Seguin, et que la ligne 15 du métro du Grand Paris desservira directement l'Île au niveau de la station du pont de Sèvres, puisqu'une gare a été obtenue grâce à l'activisme de notre Maire.

Par conséquent, je pense que nous devons tous nous allier aujourd'hui pour essayer d'obtenir que l'Etat respecte ses engagements, puisque les crédits dédiés aux transports dans le contrat de Plan Etat-Région ne font que diminuer chaque année et que l'Etat ne cesse de revenir sur les sommes qu'il alloue tous les ans. C'est pourquoi nous devrions davantage allier nos forces pour essayer d'obtenir un développement rapide du réseau de transports, de sorte à avoir une desserte propre de cette île. Voilà ce que je tenais à apporter en complément.

M. AMAR : Merci. Je vous propose à présent de passer au vote de cette délibération.

La délibération n° 1 est adoptée à la majorité, Monsieur Vincent GUIBERT s'abstenant, et Monsieur François THELLIER votant contre.

M. AMAR : Je vous remercie. Je cède ma place à Monsieur MOUGIN.

Présidence assurée par Monsieur MOUGIN.

M. MOUGIN : Mes chers collègues, je remercie Monsieur Michel AMAR d'avoir accepté de prendre la présidence de cette séance pour cette délibération. Je vous propose maintenant de poursuivre l'examen de notre ordre du jour.

2. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - ÎLE SEGUIN - CESSION AU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE DES OUVRAGES ANNEXES À LA SEINE MUSICALE

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, comme vous le savez, la SPL Val de Seine Aménagement est en charge de l'aménagement des espaces publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Trapèze. Comme vous le savez également, cette SPL a aussi réalisé la coursive nord de cette zone – qui permet d'accéder au nord de la Seine musicale vers la pointe aval de l'Île – et a été maître d'ouvrage et propriétaire de l'amorce sud, située sur le côté sud de la Seine musicale, ainsi que d'une emprise à usage de voirie que nous dénommons « Portion d'esplanade ».

Ces ouvrages contribuent à la desserte piétonne réglementaire, des véhicules et de l'ensemble des accès à la Seine musicale. Aussi, et par souci de cohérence, il a été décidé de céder directement à l'euro symbolique l'ensemble de ces ouvrages – revenus ainsi à la Ville – au Conseil départemental, afin que ce dernier en ait la propriété complète (usage et jouissance), et que la totalité de la périphérie de la Seine musicale soit désormais soumise au régime de cette collectivité.

Par ailleurs, cette délibération vous propose également de constituer deux servitudes, lesquelles seraient directement insérées à l'acte de cession. Celles-ci permettraient d'implanter et d'entretenir différents mats d'éclairages et autres réseaux électroniques, situés eux aussi dans le pourtour de la Seine musicale. Voici l'objet de cette délibération.

Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Le groupe *Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt* demande pourquoi céder ces ouvrages à l'euro symbolique, alors qu'ils coûtent 15 millions d'euros. Il est répondu que cela rentre dans une démarche plus globale d'accords croisés avec le Département, qui devrait permettre de parvenir à un équilibre financier, en tenant compte notamment de l'aménagement des berges du Trapèze par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

3. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - QUARTIER DU PONT DE SÈVRES - DÉCLASSEMENT ET CESSION DU VOLUME "LOCAL JEUNES" À L'OPH PARIS HABITAT

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, le local dénommé « Local Jeunes » sis Place Haute, d'une superficie de 65 mètres carrés et appartenant à la Ville est aujourd'hui libre de tout occupant. Ce volume est situé dans le périmètre des travaux de création de l'ascenseur du parking Place Haute (niveau intermédiaire). À ce propos d'ailleurs, je rappelle que les parkings de l'ensemble de la ZAC du Pont de Sèvres feront l'objet d'une grande réhabilitation et d'une mise en indépendance, avec la création d'un parking public dont Paris Habitat est propriétaire et dont il a confié la gestion à Indigo.

Il s'agit là aussi d'une cession à l'euro symbolique et de cessions croisées entre différents biens appartenant à la Ville et à Paris Habitat. Cette opération permettra de réorganiser l'ensemble de ce quartier et notamment des volumes à usage public. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondant à cette opération.

Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Le groupe *La Ville Citoyenne* demande qui occupe actuellement ce local. Il est répondu que ce local est vide et que personne n'est à reloger. Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Je précise en effet qu'il s'agit d'un déclassement, suite à un constat de désaffectation effectué par la Police municipale. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je mets aux voix.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - 10 PLACE BIR HAKEIM - CESSION À LA SPL VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE - ILOT V NORD - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES RÉSULTANT DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 31 JANVIER 2018

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

Je rappelle que cet immeuble situé place Bir Hakeim est aujourd'hui dans un état de délabrement très avancé et qu'il accueillait il y a encore très peu de temps la permanence du quartier 3 géré par Mesdames BRUNEAU et GAUDOUX-DAUVILLIER. J'ajoute que cette permanence, qui était un bien du domaine public fait également l'objet d'un déclassement. L'idée de cette délibération consiste à ce que la SPL Val de Seine Aménagement acquière ce bien, de sorte qu'elle puisse ensuite le démolir. D'autre part, sachez que l'îlot V Nord, sur lequel est assis cet immeuble, fera ultérieurement l'objet d'un programme d'aménagement, dont le sujet n'est pas encore défini aujourd'hui. En effet, le Conseil départemental qui avait demandé d'inscrire cet emplacement pour y réaliser un collège, a finalement renoncé à la création de ce type de structure à cet endroit. De fait, il nous revient – notamment dans le futur PLU qui sera adopté en Conseil de territoire – de pouvoir aménager cet îlot dit « Ilot V Nord ».

Par ailleurs, je rappelle qu'un protocole d'accord avait également été signé avec Renault, qui est propriétaire de ce terrain, afin que la cession soit faite à la Ville ou à son substitué. Aussi et de manière à être cohérent avec cette disposition, la Ville propose comme substitué la SPL Val de Seine Aménagement, puisque celle-ci sera chargée de démolir et d'aménager ultérieurement cet espace. Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces dispositions ainsi que les modifications liées au protocole d'accord avec Renault, qui prévoyait notamment une indexation du coût d'acquisition et une indexation de la clause de retour à meilleure fortune. Toutefois, comme cette indexation a été supprimée lors des dernières négociations avec Renault, cela procure aujourd'hui un avantage à la Ville.

Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n 4 est adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT (ANNÉE 2017)

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, ceux qui étaient présents dans la salle tout à l'heure ont eu à délibérer de l'évolution de la médiation juridictionnelle entre la ville de Boulogne-Billancourt, les associations et les riverains de l'Île Seguin. Par ailleurs, l'activité de l'année 2017 de la SPL a été liée notamment au transfert de la compétence Aménagement de la Ville au territoire. Ainsi, nous avons changé de concédant. Il s'agit désormais de GPSO, ce qui a entraîné la modification du Conseil d'administration de la SPL, puisque la ville de Sèvres s'est retirée et qu'elle a cédé ses actions à GPSO, qui est dorénavant représenté par un nouvel administrateur, Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

S'agissant de l'année 2017, la SPL a notamment poursuivi ses travaux en direction de l'école numérique et du lycée. Je rappelle également que nous avons signé une promesse de vente avec le groupe Boulogne Studio, filiale à 100 % de Vivendi, pour la réalisation d'un Campus des médias sur la partie centrale de l'Île Seguin, et que la coursive nord et le contrôle d'accès de la passerelle sud de l'esplanade aval ont été ouverts au public, juste avant l'inauguration de la Seine musicale le 22 avril 2017. Concernant le quartier du Pont de Sèvres enfin, nous avons entamé les travaux de réhabilitation de la Place Haute, en groupement de commandes avec Renault, qui est propriétaire de la concession située juste en-dessous. Voilà donc, mes chers collègues, l'essentiel de l'activité de la SPL de l'année 2017 résumée brièvement, sachant que l'intégralité des actions réalisées figure dans le rapport des représentants de la Ville désignés par ce Conseil municipal.

Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

**Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de
l'Urbanisme et des travaux :** Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

**M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des
Finances :** Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Merci Monsieur le Président. Je n'ai aucune remarque à faire concernant ce rapport, puisqu'il m'a été envoyé en temps utile, de sorte que je puisse réagir si certaines choses n'étaient pas conformes à la réalité. Ce rapport est en effet un constat. Or, comme ce constat est exact, je n'ai aucune remarque à faire.

Cependant, j'aimerais m'adresser à la majorité en lui disant qu'elle s'honorerait si l'autre groupe d'opposition que celui que je représente au Conseil possédait également un siège au Conseil d'administration de la SPL. Je trouve en effet que les procédures y sont transparentes et qu'il est possible de discuter des projets en étant informés de façon plus complète qu'en Conseil municipal. Ce serait donc une bonne idée que l'autre opposition soit également représentée, comme cela fut d'ailleurs le cas lors des mandats précédents. Merci.

M. MOUGIN : Merci. Effectivement, notre majorité avait décidé en Conseil municipal de laisser un siège à l'opposition au Conseil d'administration de la SPL. Très honnêtement – et même si le groupe de Monsieur DUHAMEL sera certainement reconnaissant de votre intercession –, je pense que cela n'est plus le moment, surtout à quelques mois des élections municipales et du renouvellement des instances de gouvernance de notre Ville. De plus, l'essentiel a déjà été fait. Certes, il existe différentes façons d'être opposant et il existe des oppositions constructives et d'autres qui le sont moins. Or, nous avons eu à un moment donné à faire face à une opposition qui n'était pas très constructive et qui se positionnait surtout dans le dénigrement. De fait, nous avons alors considéré qu'il n'aurait pas été intéressant, ni pour la Ville, ni pour la SPL, de faire entrer l'ensemble de ces oppositions au sein du Conseil d'administration. Quoi qu'il en soit, cette question se posera vraisemblablement de nouveau en 2020 lorsque les Boulonnais auront décidé des orientations qu'ils souhaitent donner à la gestion de la Ville, car cela ne me semble plus d'actualité aujourd'hui. Monsieur DUHAMEL.

M. DUHAMEL : Merci, Monsieur MOUGIN. Je remercie Monsieur GABORIT de son intercession et de son élégant propos. Cependant, je n'en dirais pas autant à votre sujet. En effet, il ne vous appartient pas de qualifier les oppositions et de leur distribuer de bons ou mauvais points. Nous ne sommes pas dans une salle de classe, mais dans une assemblée délibérante, et le choix des interventions des uns et des autres, ainsi que des positions des uns et des autres, relèvent, me semble-t-il, de leur appréciation sur le fond des choses. Je me suis exprimé tout à l'heure en votre absence – bien légitime – sur le sujet de l'Île Seguin et j'ai dit ce que j'avais à dire. Je ne reviendrai donc pas sur cette

question. Sachez que j'ai fait observer à cette occasion que nous n'avions aucun accès à l'information, parce que nous n'étions pas présents au Conseil d'administration de la SPL. Pour autant je comprends votre argument concernant le calendrier, je réitère donc ma demande d'être partie prenante au Comité de suivi, puisque cela ne coûte rien et que ce suivi devrait démarrer juste après l'approbation du document que nous venons de voir. Encore une fois, nous sommes dans une logique qui consiste à accompagner le redémarrage de cette opération enclavinée depuis onze ans. Aussi, cela serait formidable si nous pouvions exceptionnellement en rester à cet état d'esprit dans le cadre de ce Conseil municipal.

M. MOUGIN : Merci Monsieur DUHAMEL. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

Monsieur Gauthier MOUGIN, Madame Béatrice BELLIARD, Madame Christine BRUNEAU, Madame Christine LAVARDE-BOËDA, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur François GABORIT, ainsi que Monsieur Pierre-Christophe BAGUET et Monsieur LABRUNYE (ayant donné procuration), ne prennent pas part au vote.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

6. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMÉNAGEMENT (ANNÉE 2017)

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

Je rappelle que la Ville détient 12,70 % du capital social de la SPL Seine Ouest Aménagement, et que nous faisons régulièrement appel à elle pour réaliser des missions de maîtrise d'ouvrage déléguées. En 2017, cette SPL a notamment participé à la restructuration du groupe scolaire Billancourt, et aux salles du 147 rue du Vieux Pont de Sèvres, qu'elle a été maître d'ouvrage délégué dans la réhabilitation et dans la reconstruction du stade Le Gallo, ainsi que dans l'aménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson. Vous verrez d'ailleurs dans les délibérations ultérieures que nous continuons à faire appel à cette SPL pour différentes missions, puisque qu'elle nous donne entière satisfaction. Voilà donc l'essentiel, là encore brièvement résumé, de ce rapport d'activité. Enfin, j'ajoute qu'il s'agit d'une SPL relativement ancienne qui réalise des bénéfices que nous ne percevons pas, puisqu'ils sont réinjectés dans d'autres opérations dans le cadre des finances propres aux sociétés publiques locales.

Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : J'aimerais poser une question simple. J'avais demandé des explications l'année dernière concernant les nouveaux gazons synthétiques qui ont été installés au stade Le Gallo. Monsieur le Maire m'avait alors répondu qu'il allait poser cette question à la SPL Seine Ouest Aménagement. Avez-vous eu des retours sur ce sujet ? Je rappelle que ces nouveaux gazons synthétiques faisaient l'objet d'une étude relative à leur toxicité, en raison de la présence de microbilles provenant de pneus recyclés pouvant être toxiques, voire cancérogènes.

M. MOUGIN : Je me souviens effectivement de votre question. Madame LAVARDE-BOËDA va vous répondre.

Mme LAVARDE-BOËDA : Le Maire n'a pas pu obtenir de réponse à son courrier, puisque le groupe La République en Marche, qui soutient la majorité présidentielle au Sénat, a déposé une proposition de loi la semaine dernière visant à demander au gouvernement la remise d'un rapport sur l'éventuelle toxicité des gazons synthétiques. Il faudra donc attendre les conclusions de ce rapport pour avoir une réponse sur ce sujet. Voilà les éléments que je pouvais apporter pour vous éclaircir.

M. MOUGIN : Merci Madame LAVARDE-BOËDA S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET (ayant donné procuration) et Monsieur Gauthier MOUGIN ne prennent pas part au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Mes chers collègues, je vous propose, si vous le voulez bien, de rapporter en même temps les délibérations 7 et 8, car elles sont similaires sur le principe.

7. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE - SECTEUR « CHÂTEAUDUN » - POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

8. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE - SECTEUR « PAUL BERT – AGUESSEAU » - POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Ces délibérations concernent toutes les deux les contrats que nous avons avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF). Elles portent sur deux des quatre secteurs que l'EPFIF a à sa charge pour procéder à des acquisitions et à des réaménagements, à savoir le secteur Châteaudun et le secteur Paul Bert-Aguesseau. Je rappelle que nous avons également pris des délibérations pour ces deux secteurs, afin d'entamer des procédures d'expropriation sous la forme de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Or, il se trouve que le juge nous a demandé de déclarer des procédures complémentaires et d'ouvrir des enquêtes parcellaires complémentaires, compte tenu de certains doutes liés à l'identité des bénéficiaires des DUP. De plus, certaines indivisions déclarées sans bénéficiaires se sont finalement révélées au bénéfice d'un héritier ou d'un autre. De fait, le juge nous demande – ce qui est la moindre des choses au regard de la protection du droit de propriété – de relancer une procédure d'enquête parcellaire.

Par ailleurs, je rappelle que les dossiers de l'EPFIF avancent de manière relativement lente, en raison notamment du traitement – évidemment humain – que nous apportons au relogement des personnes impactées par ces dossiers. Nous ne sommes pas non plus à six mois près et il est préférable de faire les choses dans l'ordre et de suivre la procédure une fois pour toutes, plutôt que de risquer des recours qui remettraient ces procédures à zéro dans quelques mois. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'autoriser le Maire à relancer ces deux procédures d'enquête parcellaire, l'une sur le secteur Châteaudun et l'autre sur le secteur Paul Bert – Aguesseau.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Le groupe *La Ville Citoyenne* demande si ces opérations pourront sortir rapidement. Il est répondu que les procédures sont en cours et que, par conséquent, nous ne maîtrisons pas encore tout le foncier. Avis favorable à l'unanimité pour les deux délibérations.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Mon intervention ne concerne pas le lancement de ces deux nouvelles enquêtes parcellaires, mais le fonctionnement de l'Établissement Public Foncier (EPF), qui est absolument lamentable. Je ne prendrai qu'un seul exemple qui me concerne. Je possède avec mon épouse un petit appartement dans lequel loge notre fils et nous avons été expropriés il y a déjà un certain temps. L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, qui gère donc seul cet immeuble, a également exproprié tous les autres propriétaires, dont un qui a été mal exproprié pour une erreur de libellé. Il y a donc eu une assemblée générale avec l'EPFIF et une seule personne. Pour autant, qui continue de payer les charges ? Si c'est la Ville, j'attends toujours qu'elle m'envoie une facture pour payer ma quote-part. Quant à l'EPFIF, celui-ci m'a fait une proposition d'indemnisation – évidemment absolument ridicule comme toujours, que j'ai refusée il y a maintenant deux ans.

Lorsqu'on est un établissement public sérieux, que l'on fait une offre par l'intermédiaire d'un avocat et que celle-ci est refusée dans un délai d'un mois, on saisit immédiatement le juge de l'expropriation qui fixe alors l'indemnité d'expropriation. Or nous avons eu beau envoyer une quinzaine de lettres à l'avocat de l'EPFIF, celui-ci ne répond toujours pas. Je vais donc être obligé de faire une chose que je n'ai jamais faite de ma vie – moi qui ai fait des quantités de dossiers d'expropriation –, puisque je vais moi-même assigner l'EPFIF devant le juge de l'expropriation en raison de sa carence. Il est en effet inadmissible dans un immeuble destiné à accueillir du logement social, que tous les habitants soient expropriés, et que nous n'ayons pas récupéré les parcelles, car personne ne veut payer les sommes fixées par le juge de l'expropriation. La moindre des choses serait de saisir le juge pour qu'il rende un jugement. De plus, ces jugements sont généralement très bien faits, puisqu'ils sont étayés de comparaisons fournies par le commissaire du gouvernement, qui est un fonctionnaire des Finances. Au final, les choses se résolvent toujours de manière très correcte. Si rien n'est fait, il n'y aura jamais de logement social dans ce lieu, où habitent encore des personnes de manière précaire, parce que l'EPFIF se garde bien de dépenser de l'argent pour entretenir les locaux. Je vous laisse d'ailleurs imaginer dans quel état de délabrement ils se trouvent.

Je suis donc furieux de cette situation et c'est aujourd'hui l'occasion pour moi d'en parler. De plus, je pense quand même que cet Établissement Public Foncier d'Île-de-France, qui a succédé à toute une série d'établissements publics départementaux, ne fait pas son travail. Il faudrait donc que la Commune le lui rappelle, car toutes les opérations de logements sociaux seront bloquées par l'inertie de cet organisme bureaucratique et mal géré. Merci.

M. MOUGIN : Merci. Je partage tout à fait votre avis, Monsieur GABORIT. Rappelez-vous, lorsque l'EPFIF a absorbé l'ensemble des Établissements Publics Fonciers départementaux, et notamment l'EPF 92, j'avais dit ici même que l'agrandissement de cet organisme allait le rendre encore plus technocratique, alors même que nous avions de très bonnes relations avec l'EPF 92, qui était présidé à l'époque par Alain-Bernard BOULANGER, et avec qui tout fonctionnait très bien. De la même façon, j'avais également manifesté ma crainte en soulignant que le recul et l'éloignement du centre de décisions de cet EPF risquait de ralentir l'ensemble des opérations. Effectivement, nous y sommes. Je regrette d'ailleurs de ne pas avoir eu plus précisément connaissance de votre situation il y a encore 48 heures, car un comité de pilotage s'est tenu, que Madame GODIN et moi-même avons présidé, ici-même en mairie, pour faire le point sur ces opérations.

Effectivement, elles sont toutes ralenties, notamment parce que l'EPFIF ne met pas les moyens nécessaires pour faire accélérer ces procédures. D'ailleurs, la direction générale de l'EPFIF, qui était présente à ce Comité, nous a dit froidement qu'elle ne voulait plus gérer la maîtrise d'ouvrage des DUP et a même demandé à la Ville de s'en occuper – alors que le contrat précise que c'est à elle de le faire. De plus, vous savez que ces procédures sont relativement lourdes à gérer et qu'elles mobilisent énormément de temps. Or non seulement nous ne sommes pas équipés pour nous en occuper, mais, de plus, cela n'est pas prévu dans le contrat avec l'EPFIF. Toutefois, à force de négociations et à force de refuser de rentrer dans ce jeu, nous avons réalisé qu'un bureau d'étude payé par l'EPFIF pourrait éventuellement s'occuper de ces DUP. Bref, nous avons aujourd'hui un véritable problème de confiance et d'organisation au sein de cet établissement.

Sachez par ailleurs que nous rencontrons régulièrement la Direction de l'EPFIF et que nous avons actuellement une opération susceptible de démarrer, mais que celle-ci est bloquée car un locataire reste encore dans les lieux. J'ajoute que ce dernier n'est pas en situation de précarité et que l'EPFIF n'a pas fait correctement son travail pour l'exproprier, puisqu'elle ne lui a pas notifié de propositions de relogement, lorsqu'elle aurait dû le faire, alors même que nous l'avons poussé par courrier à agir dans ce sens à plusieurs reprises. D'ailleurs, nous avons de nouveau tapé du poing sur la table lors de ce comité, pour lui faire comprendre que l'opération Bellevue Est – en face de l'opération de Seine ouest habitat – devait maintenant absolument démarrer. Bref, nous butons à chaque fois sur certaines difficultés avec l'EPFIF. Or ces difficultés sont typiquement liées au fait que cet établissement est maintenant éloigné de nous, qu'il s'est agrandi et qu'il ne met plus de moyens en face de ses missions. Au final, tout cela pose d'énormes problèmes, car nous ne voyons pas sortir d'opérations qui pourraient permettre de favoriser le logement social. En outre, nous ne sommes pas franchement

aidés par le Préfet, qui, pour certaines expulsions, aurait dû à la fois s'occuper des relogements – puisque le Préfet des Hauts-de-Seine a désormais la main mise sur les droits d'attribution des logements sociaux – ainsi que des expulsions, en faisant même appel si besoin au concours de la force publique. Néanmoins, il ne l'octroie que très rarement.

En définitive, la conjonction de l'ensemble de ces blocages et de ces résistances fait que nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de démarrer une opération de construction de logements sociaux, alors qu'on nous reproche par ailleurs de ne pas en faire suffisamment. Il existe donc un grand paradoxe à travailler avec cet établissement public foncier et avec l'État, qui d'une part nous disent ce qu'il faut faire et d'autre part ne nous aident ni dans un sens ni dans un autre. Quoi qu'il en soit, je partage tout à fait vos préoccupations. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ces deux délibérations aux voix.

*La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.*

Madame LAVARDE-BOËDA : Je vous propose également de présenter ensemble les délibérations 9 et 10, puisqu'elles concernent toutes les deux les associations.

M. MOUGIN : Je dois là aussi rappeler aux représentants présents dans certains Conseils d'administration d'associations de quitter cette séance. J'invite par conséquent Monsieur Daniel BENHAROUN, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Laurent GOUILLIARD, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Isaure De BEAUVAL, Monsieur Jonathan PAPILLON, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Béatrice BELLARD a bien vouloir quitter cette salle pour éviter toute problématique de conflits d'intérêts, compte tenu de la jurisprudence tatillonne de la Cour de cassation.

Les élus cités précédemment quittent la salle.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

10. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION ET/OU LES AVANTAGES EN NATURE EXCÈDENT LE SEUIL DES 23 000 EUROS

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Sachez tout d'abord que les modalités de versement de ces subventions restent inchangées par rapport aux années

Séance du 29 novembre 2018

antérieures. Concernant le montant des subventions que je vous propose avec le Maire d'attribuer cette année aux associations, celui-ci s'élève à 5,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,7 % par rapport au compte administratif 2018. Je précise que ces montants n'englobent pas ceux versés dans le cadre de la contractualisation avec le Département. De la même façon, la liste des subventions qui vous sont proposées n'inclut pas non plus les futures subventions qui pourront être versées dans le cadre du nouveau contrat qui sera signé avec le Département pour la période 2019-2021.

Par ailleurs, la délibération numéro 9 prévoit également le versement de subventions complémentaires au titre cette fois-ci de l'année 2018. Quant au point numéro 10, il a trait aux conventions qu'il convient de signer avec chacune des associations qui perçoivent soit un soutien financier soit un avantage en nature d'un montant supérieur à 23 000 euros.

De fait, si l'on additionne les 5,5 millions d'euros de concours financiers aux 11,4 millions d'euros d'avantages en nature, la Ville accordera ainsi près de 17 millions d'euros aux associations pour l'année 2019. Concernant le point numéro 10, je tiens à signaler que le Maire ne signera pas immédiatement la convention avec le Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B), puisqu'une redevance sera instaurée pour l'occupation du club house du site Le Gallo. Il convient donc, par mesure de sagesse, d'attendre une année comptable complète avant de figer ce point dans le marbre. Comme le TCBB a été informé de cette démarche, il ne sera pas étonné de voir cette convention présentée lors du prochain Conseil municipal.

D'autre part, je souhaiterais également revenir sur une subvention qui a largement été évoquée lors de la commission des Finances, car j'ai aujourd'hui des éléments complémentaires à apporter à ce sujet. Cette subvention concerne l'association Les Amis de Notre-Dame de Boulogne. Je tiens à préciser de nouveau ici qu'il s'agit bien d'une association à but culturel et non cultuel, puisqu'elle portera l'ensemble des animations dédiées aux 700 ans de notre Ville. En effet, nous ne pouvons pas éluder le nom de Notre-Dame dans cette association puisque l'année de naissance de la Ville coïncide avec la construction de l'église du même nom.

Aussi, et comme cette question a été posée en commission des Finances, je suis en capacité de pouvoir vous présenter ce soir un certain nombre d'opérations incluses dans cette subvention. Parmi celles-ci, il y aura l'organisation de sept conférences en partenariat avec le forum universitaire, ainsi que l'organisation d'une table ronde, une exposition sur les 700 ans de la Ville, une visite sur le site éponyme de Boulogne-sur-Mer, un grand dîner de clôture au terme de cette année

de célébration, ou encore plusieurs concerts, dont le dernier sera même couplé avec une projection de photographies de l'astronote Jean-Loup CHRETIEN. L'ensemble de ces manifestations illustre bien le fait qu'il s'agit d'évènements culturels visant notamment à promouvoir l'image de notre Ville et de son passé.

Avant de conclure, je voudrais présenter, au nom du Maire et au nom de tout notre Conseil municipal, des remerciements sincères à tous les bénévoles qui font vivre ces associations, et qui contribuent au dynamisme de notre ville et à notre bien vivre ensemble.

M. MOUGIN : Merci. S'agissant de la délibération numéro 10, je précise bien que le projet de convention concernant le TCBB est retiré. Je demande à présent l'avis de la Commission des affaires générales et sociales pour la délibération numéro 9.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité, le groupe *La Ville Citoyenne* s'abstenant.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Outre la question de la subvention à l'association Les Amis de Notre-Dame évoquée par le groupe *La Ville Citoyenne*, ont également été évoquées les subventions proposées pour l'association diocésaine de Nanterre. Il a été répondu que cette subvention correspondait notamment aux travaux de rénovation du parvis et des parkings de l'église Sainte-Thérèse. Concernant la subvention proposée pour l'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (UCABB) enfin, il a été répondu au groupe *La Ville Citoyenne* que cette association contribuait au développement du commerce bouloonnais, qu'elle participait à la plupart des manifestations organisées par la Ville, tant par l'organisation de stands que par la fourniture de lots, et qu'elle soutenait également plusieurs clubs sportifs bouloonnais. Avis favorable à l'unanimité pour les délibérations 9 et 10.

M. MOUGIN : Merci. Je demande maintenant l'avis de la Commission des affaires générales et sociales concernant la délibération numéro 10.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Je ne rappellerai pas ce que Madame LAVARDE-BOËDA nous signalait concernant le report de la convention à passer avec le TCBB. Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. S'il n'y a pas de questions sur ces deux délibérations, je vous propose de passer au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité, Monsieur THELLIER s'abstenant.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

11. CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET LA SOCIÉTÉ HOPE PRODUCTION POUR LA RÉALISATION DU FILM "WOMAN"

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Cette délibération vous propose de faire participer la Ville et les Boulonnaises à la réalisation du film Woman conçu par Yann Arthus-Bertrand. Je ne présenterai pas ce photographe-réalisateur connu de tous, dont la société est implantée à Boulogne-Billancourt.

Ce film, dédié aux femmes du monde entier, essaiera d'apporter des réponses aux questions que se posent toutes les femmes, sans distinction d'âge, d'origine ethnique ou de milieu social. En échange de sa participation financière, la Ville bénéficiera d'une utilisation du film à titre gracieux lors des événements liés à la condition de la femme auxquels elle sera partie prenante. Un certain nombre de Boulonnais seront également filmés et répondront aux questions concernant cette thématique. Enfin, la Ville sera bien évidemment citée au générique.

Je vous invite donc à signer cette convention avec Yann Arthus-Bertrand, car il s'agit là d'une belle manière de valoriser notre Ville au-delà de ses frontières. Je pense en effet que ce film aura une résonance nationale et peut-être même internationale, puisqu'il concerne les femmes du monde entier.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. GRAND PARIS SEINE OUEST - ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Cette délibération est un peu moins légère que la précédente mais très importante, puisqu'elle concerne le pacte financier et fiscal qui régit les flux financiers entre le territoire de GPSO et ses huit communes-membres. Voici les évolutions de ce pacte financier, par rapport à la version actuelle.

Premièrement, les villes et le territoire viennent figer les modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) jusqu'à la fin de l'année 2020, qui établissent une répartition dérogatoire au droit commun, puisque l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest portera 90 % de la charge de la participation au FPIC, les 10 % restants étant ventilés entre les communes à concurrence de ce qu'elles auraient dû verser si nous avions suivi la répartition du droit commun.

Deuxièmement, ce document vient figer le principe de neutralité financière du transfert des compétences d'opérations d'aménagement. Ce principe a été présenté à maintes reprises dans cette enceinte, ainsi que dans l'ensemble des Conseils municipaux qui ont transféré des compétences « aménagement ». Je pense notamment aux villes de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux, de la même manière que nous l'avons fait pour l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin. Les charges financières restent à la charge des communes, même en cas de transfert.

Troisièmement enfin, ce pacte financier intègre également le principe de compensations financières aux communes, de la perte du produit des amendes liées au stationnement payant. Au regard des données de l'année 2018, il semblerait que les recettes perçues par le territoire soient inférieures à la somme encaissée précédemment par les huit communes. De fait, ce pacte stipule que les communes seront compensées en 2018 comme si elles avaient perçu le même montant de recettes. De plus, ce pacte instaure un point de revoyure pour décider de ce qui sera fait en 2019, car il est très difficile de faire une projection des recettes, compte tenu du double mécanisme (règlement immédiat ou contestation). De la même manière, il est aussi très difficile de savoir à l'avance si certains préféreront payer une amende plutôt que de payer leur stationnement. Bref, il existe encore beaucoup trop d'incertitudes à ce sujet et je pense qu'une année pleine de fonctionnement permettra d'y voir plus clair. Voilà donc les trois points modifiés, l'ensemble des autres dispositions reste inchangé.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

Séance du 29 novembre 2018

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT, puis Monsieur THELLIER.

M. GABORIT : J'aimerais intervenir globalement sur les points 12, 13 et 14, qui sont les conséquences pour la Ville des décisions prises par GPSO. D'ailleurs, je m'exprimerai plutôt en qualité de président de la Commission des finances de GPSO, puisque j'ai eu l'occasion de participer aux travaux de cette instance. J'ai également réussi à convaincre mes collègues que les calculs de ce pacte étaient honnêtes, car il est extrêmement difficile de tout expliquer en raison de la création de ce monstre juridique. En effet, si la Métropole du Grand Paris (MGP) dispose de compétences, elle n'a en revanche que très peu d'argent. De la même manière, le territoire dispose également de nombreuses compétences mais auquel les communes doivent donner de l'argent pour continuer à vivre, sans compter que ces communes se mettent d'accord entre elles pour équilibrer les chiffres sur des cotes mal taillées. Bref, tout cela n'est franchement pas très satisfaisant.

Certes, les comptes sont corrects. Il serait difficile en effet d'assurer le fonctionnement s'ils ne l'étaient pas. D'ailleurs, nous voyons bien au fur et à mesure des bilans de chaque exercice que les calculs réalisés précédemment étaient bien faits. Par conséquent, j'ai réussi à convaincre mes collègues qu'il fallait voter ces comptes, car ils reflétaient la réalité et que c'était la seule manière de continuer à faire fonctionner les choses. Cela dit, il existe un véritable déficit démocratique dans cette affaire, et je défie quiconque – même une personne ayant de très bonnes connaissances économiques – de comprendre quoi que ce soit à cette espèce de grande lessiveuse, qui consiste à mettre de l'argent d'un côté et à en récupérer de l'autre, tout cela en l'absence de règles juridiques précises.

Je m'adresse donc au Président de la République, avec qui je communique assez souvent comme vous le savez, puisqu'il s'était engagé il y a plusieurs mois à simplifier tout ce mécanisme. Je comprends qu'il ait actuellement beaucoup de choses à faire. D'ailleurs, je n'ai vu aucun gilet jaune hurler contre la Métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas d'un sujet d'actualité brûlant, il n'en demeure pas moins très important, car nous ne pourrions pas continuer à gérer sainement nos collectivités tant que nous n'aurons pas une simplification de ce mécanisme de collecte des recettes et de répartition entre les différents échelons. Certains disent qu'il faut supprimer la Métropole du Grand Paris, et cela serait une possibilité, mais nous n'allons pas revenir au système

des communautés d'agglomération. Quoi qu'il en soit, il faut un effort d'imagination et de simplification et je m'adresse au Président de la République pour lui demander de tenir ses promesses et d'accélérer les choses. Je lui demande donc de simplifier tout cela, sans quoi nous ne pourrions pas expliquer tous ces comptes aux administrés, car personne n'y comprend rien en réalité. D'ailleurs, même le président de la Commission des finances de GPSO faiblit lorsqu'il lit ces documents.

Aussi, et même si notre groupe votera pour, nous regrettons cependant le caractère illisible de ces documents. Je précise que cela n'est pas la faute des conseillers municipaux et des conseillers territoriaux, mais bien d'un mécanisme incroyable et d'un monstre technocratique qui retire malheureusement de la visibilité et de la clarté à ces mécanismes qui sont très importants.

M. MOUGIN : Merci. Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : Je ne partage pas véritablement les propos de Madame LAVARDE-BOËDA, lorsqu'elle affirme que la délibération numéro 11 serait plus légère que la délibération numéro 12, car le sujet des femmes est un sujet extrêmement important. D'ailleurs, j'étais moi-même présent à la manifestation contre les violences faites aux femmes, qui a malheureusement été éclipsée par le problème des gilets jaunes. Quoi qu'il en soit, je n'ai moi non plus également rien compris à la délibération numéro 12, ne serait-ce qu'en tant que citoyen lambda, et cela malgré les excellentes explications de mon propre président de groupe.

M. MOUGIN : Merci. Madame LAVARDE-BOËDA.

Mme LAVARDE-BOËDA : J'aurais bien envie d'expliquer à Monsieur THELLIER tous les détails de cette délibération, mais je crains que cela ne nous demande toute la soirée. Je reste donc à sa disposition pour en reparler s'il le souhaite à partir du mois de janvier. D'autre part, je rejoins complètement les propos de Monsieur GABORIT et sachez que j'interpelle régulièrement le Gouvernement à ce sujet dès que j'ai l'occasion de le faire. D'ailleurs, et même si j'ai encore réussi cet après-midi à faire voter des amendements concernant notamment les impacts de la MGP, j'ai tout de même senti le banc des ministres quelque peu dépourvu, car il s'agit effectivement de sujets extrêmement compliqués – dont les conséquences n'ont pas été suffisamment mesurées lorsque la loi a été écrite et votée.

En effet, des effets de bord s'enclenchent systématiquement à chaque fois que l'on souhaite revenir en arrière ou que l'on souhaite corriger quelque chose. Bref, il est nécessaire de remettre à plat l'ensemble de ce système, mais le

Gouvernement ne semble pas encore prêt à prendre cette décision politique. Je rappelle que l'on nous avait promis une décision concernant la réorganisation de l'espace francilien dans le cadre de la Conférence nationale des territoires en septembre dernier, mais les mois s'écoulent et nous nous rapprochons de plus en plus d'élections à impact local. Or il existe une sorte de règle visant à ne pas modifier les équilibres à moins d'un an d'échéances électorales. De fait, comme la Métropole du Grand Paris est une émanation des maires et que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2020, la probabilité qu'une décision soit prise d'ici mars 2019 est très faible. D'ailleurs, je ne vous cache pas que cela pose de nombreuses difficultés. Ceci dit, Monsieur THELLIER, je reste à votre disposition avec la Direction des finances si vous souhaitez obtenir davantage d'explications concernant cette délibération ou si vous souhaitez discuter d'un point en particulier.

M. MOUGIN : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. COMMUNICATION SUR LE MONTANT DÉFINITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSÉ PAR LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Je vais essayer d'être la plus pédagogue possible, car je pense que ce sujet est encore plus compliqué que le précédent. Je rappelle que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) détermine les charges transférées de la Ville à son établissement territorial, en l'occurrence GPSO, dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris. J'ajoute également que ce fonds existait déjà antérieurement lorsque nous étions en Communauté d'agglomération. D'ailleurs, s'il s'élève cette année à 57,5 millions d'euros, il était néanmoins beaucoup moins important les années précédentes, puisqu'il représentait seulement 330 000 euros de remboursements de la Ville au territoire pour des transferts de compétences antérieurs à l'année 2018. Quant à l'année 2018, le transfert des nouvelles compétences a représenté 272 000 euros. Au final donc, vous avez d'un côté 602 000 euros de remboursements de la Ville au territoire pour des missions que ce dernier accomplit pour son compte, et de l'autre 49 millions d'euros pour lesquels la Ville est une simple « boîte aux lettres », puisque soit nous recevons de l'argent de la MGP que nous reversons ensuite au territoire, soit nous collectons des recettes des impôts des ménages que nous reversons directement au territoire.

D'ailleurs, pour répondre à Monsieur GABORIT, je précise que ces 49 millions d'euros sont très mal pris en compte dans l'ensemble des dispositifs de péréquation qui régissent le fonctionnement de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) ou des amendes Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ou encore du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) et du FPIC. Bref, ces sujets sont difficilement compréhensibles pour une personne extérieure à la Métropole du Grand Paris.

A ces chiffres s'ajoutent également les 7,6 millions d'euros que j'évoquais précédemment lorsque je parlais du principe de neutralité financière du transfert de compétences, puisque cette somme concerne principalement le transfert de la compétence aménagement, à savoir le remboursement du capital de la dette, le remboursement des intérêts, un remboursement de Fonds des Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre de la passerelle, ainsi que la volonté de la Ville de mettre en place un plan propreté, au-delà de celui qui avait été conçu par le territoire pour l'ensemble des communes. Voilà pour cette délibération. J'espère avoir été suffisamment claire.

M. MOUGIN : Merci, Madame LAVARDE-BOËDA, car l'exercice est effectivement difficile et nous sommes face à une sorte de grande lessiveuse des finances publiques un peu folle, et dont la complexité s'accroît d'année en année, au fil des amendements et des textes de lois de moins en moins bien écrits et qui s'empilent les uns sur les autres. Par chance, des parlementaires comme vous font progresser la qualité de rédaction de ces textes, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix, sachant qu'il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

14. RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Je tiens tout d'abord à préciser que ce sujet n'a aucun lien avec GPSO, puisque lorsque nous nous réunissons dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des

Séance du 29 novembre 2018

Charges Transférées (CLECT) du Grand Paris, chacun des représentants des communes prend sa casquette « ville ».

Ce rapport de la CLECT a été difficile à adopter, puisqu'il acte le transfert de plusieurs compétences dont :

- l'aménagement de l'espace métropolitain ;
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- la lutte contre la pollution de l'air ;
- le soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie ;
- la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- la gestion des milieux aquatiques ;
- la prévention des inondations.

Comment avons-nous procédé ? Chaque Ville a été invitée à lister les actions qu'elle avait transférées à son territoire, puisqu'il s'agissait en partie de compétences transférées des anciennes communautés d'agglomération vers la Métropole, et par conséquent déstituées des territoires. En définitive, nous nous sommes aperçus qu'il y avait trois territoires, dont GPSO, qui avaient véritablement commencé à mettre des actions en place. Par exemple, nous avons notamment une agence locale de l'énergie au niveau de GPSO, qui fait même figure d'exemple en la matière.

Aussi, comme nous avons constaté une sorte de néant pour les autres territoires, nous avons dû revoir tout à la baisse pour essayer de mettre l'ensemble des territoires sur un pied d'égalité. Autrement dit, nous avons déduit l'ensemble des dépenses transférées de l'attribution de compensations que la Métropole reversait à la Ville. En effet, nous aurions dû déduire énormément d'attributions de compensation, si nous avions considéré que les villes avaient transféré beaucoup de compétences à GPSO tandis que le panier de recettes aurait dans ce cas été utilisé pour l'ensemble des villes de la Métropole. De fait, il y aurait eu un véritable effet de péréquation à 300 % entre les territoires qui avaient commencé à engager des actions et ceux qui n'avaient encore rien fait. La Métropole a décidé d'essayer de mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Au final, et pour l'ensemble des compétences transférées à la Métropole que je viens de citer, la Ville voit ainsi ses charges diminuer de 33 688 euros. Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport, qui malheureusement, illustre parfaitement la lessiveuse décrite par Messieurs GABORIT et MOUGIN.

M. MOUGIN : Merci encore pour ces explications très claires. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. LOGEMENT SOCIAL - RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS EFIDIS, OSICA, RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS ET SEINE OUEST HABITAT GARANTIS PAR LA VILLE - EMPRUNTS CDC HABITAT

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Il s'agit là d'autoriser Monsieur le Maire à continuer d'accorder une garantie bancaire à quatre bailleurs sociaux, à savoir OSICA, EFIDIS, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et Seine Ouest Habitat (SOH), dans le cadre de réaménagements de prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat. Je précise que ces réaménagements font suite à la loi de finances 2017 qui vient diminuer le montant des Aides Personnalisées au Logement (APL), et par conséquent le montant des loyers des bailleurs sociaux et donc la capacité d'investissement de ces derniers. De fait – et assez justement – CDC Habitat propose une renégociation des prêts en les allongeant dans la durée, ce qui diminue d'autant les annuités et évite également d'entraver la capacité d'investissement permettant de maintenir ces immeubles en bon état avec une qualité de vie acceptable.

M. MOUGIN : Merci. Effectivement, il a été demandé aux organismes sociaux de bien vouloir compenser sur leurs fonds – et par tous moyens possibles – cette baisse des APL, ce qui est en fait une belle hypocrisie du Gouvernement. Par conséquent, nous devons nous aussi modifier nos garanties d'emprunt.

Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PISCINE ET PATINOIRE MUNICIPALES - AVENANT N° 2, TRANSACTIONNEL RELATIF À L'INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ VERT MARINE EN RAISON DES SURCÔUTS LIÉS À LA DÉFAILLANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°3 RELATIF À LA PROROGATION DE 6 MOIS DU CONTRAT ACTUEL

Mme Christine LAVARDE-BOËDA, conseiller municipal, rapporteur

Il s'agit là d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux avenants. L'avenant n° 1 est un avenant transactionnel, qui vient clôturer la délégation de service public qui s'achève au 31 décembre de cette année. À ce propos, je rappelle que d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement de la piscine ont été réalisés en 2002. Si cet équipement a été amélioré par la création de nouveaux bassins, nous avons cependant agrandi le volume de cet espace sans pour autant tenir compte des contraintes techniques liées au renouvellement de l'air. En clair, il y avait un gros volume d'air à traiter pour des conduits de très petite taille. Par la suite, lorsque la piscine a de nouveau fermé ses portes en 2012 et en 2013 pour pallier l'ensemble des travaux de malfaçons effectués en 2002, nous avons essayé d'apporter une réponse à ce problème, sachant qu'il était impossible de changer tous les tuyaux sans tout reconstruire. En définitive, la solution technique que nous avons essayé d'apporter en 2012 n'a pas permis de mettre la piscine sur un pied d'égalité avec d'autres établissements : le taux de renouvellement de l'air est bien supérieur à celui d'un équipement classique. Le délégataire supporte donc un surcoût de consommation en électricité et en gaz. De notre côté, nous avons vérifié les exercices antérieurs du délégataire pour vérifier que cette surconsommation n'était pas liée à un effet de saisonnalité – ce qui n'était pas le cas – et ces surcoûts ont même été confortés par une analyse technique d'un cabinet indépendant. Nous parlons de ce désagrément seulement aujourd'hui car nous disposons désormais de toutes les analyses techniques, alors qu'il existe depuis le début de la nouvelle délégation de service public.

Aussi et au terme de toutes ces discussions qui ont largement occupé les différents services de la Ville, je vous propose d'autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel, qui ferait supporter à la Ville un surcoût de 159 389,65 euros, inférieur au surcoût réel constaté pour le délégataire. En effet, il existe aussi une forme d'inconfort en hiver dans une piscine et nous n'avons pas chiffré la perte de clientèle. Je pense donc que ce protocole est une bonne solution de sortie pour la Ville, car il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

Quant à l'avenant n° 2, celui-ci vise à prolonger la délégation de service public actuelle, de manière à étendre l'exploitation de la piscine jusqu'au mois de juin prochain puisque le nouveau délégataire n'entrera dans les murs qu'à partir du

1^{er} juillet 2019. J'ajoute que le nouveau montant de la redevance tient compte bien évidemment du surcoût de chauffage pour les six prochains mois.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à la majorité, le groupe *La Ville Citoyenne* votant contre.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Le groupe *La Ville Citoyenne* regrette le choix effectué à l'origine en 2002. Il indique qu'il aurait été préférable de choisir le mode de Délégation de Service Public (DSP) avec délégataire chargé de construire l'ouvrage public, plutôt que celui de l'affermage, puisque le financement de l'ouvrage est à la charge de la commune vers laquelle le fermier se retourne pour demander de financer sa modernisation ou sa réparation. Le groupe *La Ville Citoyenne* ne prenant pas part au vote, avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Très franchement, cette délibération me navre car elle montre que la Ville a extrêmement mal géré ce problème de la piscine depuis le début, toutes majorités confondues. Il s'agit aujourd'hui de voter un crédit de 160 000 euros pour des « surcoûts liés à la défaillance d'installations techniques de traitement de l'air ». Or, si mes souvenirs sont bons dans cette affaire, la Ville n'a pas la compétence « pour faire », pas plus que l'ancien délégataire ni la société Vert Marine. De fait, elle fait aujourd'hui appel à une société privée, la SOCOTEC en l'espèce, pour réaliser des travaux.

Par ailleurs, on a aujourd'hui l'affront d'écrire que personne ne sait ce qui s'est passé. En effet, voilà une société qui a travaillé seule sur ce problème du traitement de l'air et qui arrive au constat désastreux que l'air est de mauvaise qualité et qu'en plus, nous dépensons beaucoup d'argent, puisqu'il faut mettre encore plus d'énergie dans le système. Par conséquent, nous coupons la poire en deux, puisque personne ne sait ce qui s'est passé. Le délégataire prendra donc à sa charge le surcoût d'électricité et la Ville l'indemniserà à hauteur de 160 000 euros, ce qui représente globalement la clientèle qu'il a perdue en raison de cette mauvaise qualité de l'air. Cela est quand même incroyable ! Si une entreprise est incapable de « faire », alors qu'elle est tenue à une obligation de résultats, il faut alors l'assigner et lui demander de payer. Ce n'est pas à la commune de se

Séance du 29 novembre 2018

substituer aux entreprises défaillantes. Or je n'ai vu aucun contentieux ni protocole d'accord, sans compter qu'il s'agit d'une grosse entreprise et qu'elle ne tend pas misérablement la main au coin de la rue. Il est donc indigne de faire cela et la Ville n'a pas à se substituer aux entrepreneurs défaillants ni à venir au secours de son délégataire dans ces conditions.

Quelle est la réalité ? La réalité est que cette délégation est très mal faite. Il aurait fallu faire une véritable délégation de service public dès le début de l'opération, c'est-à-dire confier la construction de la piscine à une entreprise privée. Nous lui aurions alors consenti une délégation de longue durée, qui aurait permis – comme toujours dans les concessions – de se rémunérer des capitaux engagés et généralement empruntés. C'est cela une véritable délégation de service public. Or les choses n'ont pas été faites ainsi et nous avons voulu construire par nous-mêmes. Je me souviens d'ailleurs des dérapages de l'époque – durant laquelle Monsieur SOLERE s'occupait de cette affaire – où la Ville a supporté des surcoûts considérables, puisqu'elle ne pouvait pas les reporter sur un délégataire du service public, qui lui aurait pris des risques. Bref, la Ville a pris tous les risques et elle a aujourd'hui un fermier qui s'occupe de gérer cet équipement moyennant rémunération. C'est donc un simple gestionnaire qui ne se préoccupe même pas de ces risques et qui présente la facture lorsqu'il y a des difficultés et la Ville paye. Ces 160 000 euros ne sont pas une somme ridicule et beaucoup d'associations, notamment l'ancien Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), aimeraient bien en avoir ne serait-ce que la moitié pour faire vivre des opérations d'intérêt général.

Au final donc, les choses ont été très mal faites. D'ailleurs j'aimerais poser une question, mais je ne peux pas la poser à un absent ; que fait donc Monsieur FUSINA ? Ce dernier était présent à la Commission des finances et je lui ai rappelé l'héroïque combat qu'il a mené pendant longtemps contre la piscine qui ne rendait pas les jetons des casiers. Il m'a alors répondu que ces jetons étaient désormais rendus. J'en déduis donc que l'excellent Marc FUSINA, adjoint aux sports, a gagné la bataille des jetons de casiers, mais qu'il a perdu la bataille de la piscine. J'aurais préféré l'inverse, c'est-à-dire qu'il gagne la bataille de la piscine et qu'il laisse de côté les petits centimes que l'on met dans les boîtes. Je trouve d'ailleurs qu'il serait légitime que Monsieur FUSINA abandonne la moitié de sa rémunération pour diminuer le coût de cette opération désastreuse pour la Ville, puisque nous partageons la poire en deux. Vous aurez bien compris qu'il s'agit là d'une plaisanterie, mais qu'en revanche je ne plaisantais pas du tout sur la délégation de service public. Je crains que la Commune ait mal compris ce que devait être la gestion d'un tel équipement au cours de ces deux gestions successives. Encore une fois, nous aurions dû d'emblée

établir une vraie DSP avec un bassin de 50 mètres et non pas un bassin ridicule de 25 mètres, surtout pour une ville de 125 000 habitants. On nous dit constamment que nous sommes trop nombreux et que nous sommes entassés et nous avons une piscine ridicule ! Heureusement qu'il y aura une nouvelle piscine sur l'Île Seguin, comme nous l'avions d'ailleurs nous-mêmes proposé, mais elle ne sera terminée que dans quelques années. Par conséquent, je m'insurge contre cette délibération et nous voterons contre l'article n° 1, c'est-à-dire le versement de 160 000 euros au successeur de la société Vert Marine. C'est pour cette raison que nous demanderons aussi un vote par article.

Quant à l'article n° 2, nous sommes obligés de le voter, car il stipule que la délégation sera renouvelée à la fin du mois de décembre. Or nous sommes déjà fin novembre et cela est maintenant trop tard. Pourquoi ? Parce que les services de la Ville ont été totalement incapables de gérer cette affaire d'affermage. Est-ce si compliqué de calculer un affermage ? Je rappelle qu'il s'agit simplement d'une gestion intéressée d'un équipement. Bref, les services de la Ville ont été défaillants et l'adjoint aux sports, qui devrait les diriger tout autant, devrait verser la deuxième partie de son indemnité en raison de la carence de la Ville. Aussi, comme nous ne pouvons pas faire autrement et que nous ne pouvons pas rester sans délégation de service public, nous nous abstiendrons sur l'article n°2 et nous nous abstiendrons sur l'ensemble de la délibération.

M. MOUGIN : Merci. Madame LAVARDE-BOËDA pour apporter une réponse.

Mme LAVARDE-BOËDA : S'agissant du fond, je vous rejoins sur le fait que la Ville a mal géré la rénovation de la piscine. De plus, nous n'avons pas été aidés, car lorsque nous avons constaté qu'il fallait réaliser des travaux de rénovation en 2010 et qu'il fallait corriger les malfaçons antérieures, nous avons découvert avec surprise que le système de sécurité incendie n'était même pas aux normes de la rénovation ou encore que le carrelage du bassin principal n'avait pas été réparé. Aussi, si nous avons immédiatement eu connaissance de tous les dysfonctionnements que nous avons trouvés lorsque nous réparions au fur et à mesure, je pense que le Maire aurait très certainement décidé de démolir complètement la piscine et de construire quelque chose de nouveau à la place. Malheureusement pour nous, nous avons découvert un certain nombre de nouvelles malfaçons en essayant de réparer. Par conséquent, je ne peux que vous rejoindre sur ce point.

M. MOUGIN : Merci. Je rappelle que le mal originel provient de la majorité de l'époque – à laquelle je n'appartenais déjà plus –, qui avait décidé de rénover la piscine et la patinoire en passant par un contrat de conception-réalisation. Or, nous

avons déjà dénoncé à l'époque qu'il s'agissait du pire système juridique et contractuel pour procéder à une réhabilitation lourde, avec ensuite une exploitation par le bénéficiaire de ce contrat. Je me souviens également qu'un ancien ingénieur – qui aujourd'hui a pris sa retraite et qui avait une certaine vision de l'avenir – avait produit un rapport très détaillé de tout ce qui ne fonctionnerait pas dans ce marché de travaux, parce que mal perçu et mal anticipé. Il s'agissait de Monsieur Pierre BONOTTE, à qui je rends d'ailleurs hommage, car il avait franchement bien anticipé les choses. Cela lui a cependant valu une triste fin de carrière, car le marché de conception-réalisation a finalement été mis sur pied et cette personne a pris sa retraite dans de mauvaises conditions.

Voilà donc d'où provient le mal originel. Ce marché de conception-réalisation a été calculé de façon trop juste, en fonction davantage d'échéances électorales que du bien-être des Boulonnais. Nous ne pouvons pas regretter le bon vieux temps de la piscine municipale et de la patinoire fédérale, parce qu'il fallait passer à un autre système de gestion. C'est d'ailleurs ce qui a entraîné les sinistres qui nous coûtent très cher aujourd'hui, dont parlait Madame LAVARDE-BOËDA, et qui ne sont toujours pas réglés, puisqu'une expertise judiciaire devant le tribunal est toujours en cours. De fait, la majorité municipale se retrouve aujourd'hui à devoir supporter encore ces erreurs et les conséquences négatives qui s'en suivent, compte tenu des délais et de la longueur des marchés passés avec les exploitants, dont la durée était à chaque fois de dix ans.

Je pense par ailleurs qu'il est dommage de procéder à des attaques ad hominem contre une personne qui est absente aujourd'hui. Nous lui transmettrons donc vos réflexions. De la même manière, je regrette aussi Monsieur GABORIT que vous attaquiez vertement les services, car nous nous retrouvons face à des échéances qui ne sont que la conséquence logique de ce que je viens d'expliquer. Simplement, errare humanum est, perseverare diabolicum. Nous allons essayer de faire mieux avec le prochain marché qui sera passé en 2019. Vos critiques ne sont pas totalement infondées, car il y a effectivement eu des erreurs commises et de la précipitation dans cette affaire, que nous avons longtemps payées et que nous payons encore aujourd'hui et cela dans tous les sens du terme. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix article par article.

La délibération n° 16 est votée par article :

Article 1 : adopté à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne votant contre.

Article 2, 3, 4, 5 : adopté à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

17. PERSONNEL COMMUNAL - MESURES DIVERSES

Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, cette délibération comporte quatre points. Le premier d'entre eux concerne l'actualisation du tableau des effectifs, pour lequel 442 postes sont concernés, ce qui représente un nombre nettement plus important que d'habitude. En effet, nous avons pu proposer cette année 413 agents à des avancements de grade, en raison notamment de l'abandon des quotas. Cela nous permet ainsi de récompenser ces personnes pour le travail accompli, ce dont je me réjouis sincèrement.

Le deuxième point de cette délibération porte quant à lui sur le renouvellement de contrats d'agents, et le troisième concerne la modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ou mis à disposition. Enfin, le quatrième point est également très important, puisqu'il s'agit des modalités de calcul de la participation de la Ville au coût du repas des agents, dans le cadre du nouveau marché de restauration collective du personnel. En effet, l'actuelle DSP du restaurant municipal arrivant à échéance à la fin de cette année, la Ville a souhaité simplifier les tarifs appliqués, et proposer des prix plus incitatifs notamment pour pallier la baisse des fréquentations et augmenter en conséquence le montant de la subvention municipale. Trois principes ont ainsi été retenus afin de construire la nouvelle grille tarifaire :

- Élaborer une grille tarifaire équitable prenant en compte la rémunération globale des agents ;
- Établir des tarifs fixes : deux formules standard « entrée, plat, dessert » ou « plat + un périphérique » pour des prix fixes, quels que soient les périphériques choisis, avec un tarif abaissé si le plat ne comporte pas de viande ou de poisson ;
- Déterminer des tarifs attractifs au même niveau ou en légère baisse par rapport aux tarifs actuels, selon le montant de la participation de la Ville.

Quatre tranches ont ainsi été déterminées en fonction du montant brut horaire moyen des agents.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 29 novembre 2018

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU SEIN DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, je rappelle que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a pour vocation de remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il se substitue donc à l'ensemble des primes et des indemnités versées antérieurement. Ce dispositif fait suite à la réforme structurelle du régime indemnitaire mis en place par l'Etat. Aussi, la ville de Boulogne-Billancourt se doit de mettre en place ce nouveau régime, composé des deux parties suivantes :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est l'indemnité principale. Elle est versée mensuellement et est déterminée par le cadre d'emploi de l'agent et l'appartenance à un groupe de fonctions.

Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA représente la part variable du dispositif. Son versement tient compte de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et de sa manière de servir. Il est versé annuellement et repose essentiellement sur l'entretien professionnel, autrement dit sur l'évaluation de l'agent.

Aussi, et afin de garantir une égalité de traitement entre les agents, notamment pour que chacun d'entre eux puisse être évalué, la mise en place du CIA n'entrera en vigueur qu'à partir de 2020, l'année 2019 restant sur le modèle actuel de versement de la part 3. En revanche, les principes généraux du RIFSEEP seront quant à eux mis en vigueur à compter du mois d'avril 2019.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE (HORS EMPLOIS FONCTIONNELS)

Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, cette délibération fait suite à la précédente puisqu'elle propose de mettre en place le RIFSEEP dans la filière administrative. En effet, seule cette filière est concernée pour l'instant par ce dispositif, car les décrets concernant les autres filières ne sont pas encore sortis. Je reviendrai donc vers vous au fur et à mesure de leur parution. Néanmoins, je précise que certaines filières ne seront pas concernées par le RIFSEEP, notamment la police municipale, et qu'elles restent donc sur le régime antérieur.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).
Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Mme Marie-Laure GODIN, maire-adjoint, rapporteur

Cette délibération vous demande d'octroyer la protection fonctionnelle au Maire pour deux dossiers le concernant, dont le détail figure dans ce rapport.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2019/2020

M. Pascal LOUAP, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

Cette délibération vous propose, pour la rentrée 2019, d'élargir le périmètre des écoles du Trapèze, afin que l'école du Numérique se situe géographiquement dans ce secteur, tout en réduisant la partie sud du secteur du groupe scolaire Clamart, dans la perspective d'une possible fusion de la maternelle Point du Jour – qui a déménagé sur le site du Vieux Pont – et de l'élémentaire Glacières. Afin d'éviter une baisse trop brutale des effectifs du groupe scolaire Clamart, il vous est également proposé de lui ajouter une petite partie du secteur du groupe scolaire Thiers. Je vous demande donc de délibérer sur ce point en vue de la prochaine rentrée.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame SHAN.

Mme SHAN : Lorsque nous avons revu la sectorisation l'année dernière, j'avais déjà demandé que les enfants qui habitent le sud de la Ville n'aient pas à passer devant une école pour aller dans une autre située encore plus loin, de sorte à ne pas leur imposer une longue marche. De fait, cette délibération va dans le bon sens. En revanche, il est dommage de ne pas avoir profité de ce redécoupage pour redéfinir aussi le secteur du Trapèze, qui est le seul de la ville où les élémentaires ont un choix ouvert, puisqu'il n'existe aucun secteur pour ces trois écoles. Or, je pense que nous aurions tout intérêt à le faire à terme.

M. MOUGIN : Merci. Monsieur LOUAP.

M. LOUAP : Vous avez tout à fait raison sur le fond et je partage votre point de vue. Cependant, il est encore trop tôt pour redéfinir ce secteur, puisque la scolarisation des enfants de ce secteur s'est faite au fur et à mesure de la livraison de ces écoles. Aussi, par le jeu des fratries créer aujourd'hui une sectorisation propre à chacune des écoles n'aurait pas un grand effet. Il faut donc attendre que ce quartier se stabilise pour envisager ensuite la création d'une sectorisation. De plus, cela ne ferait que compliquer les choses si le faisons aujourd'hui. D'ailleurs, lorsque l'école de la Biodiversité s'est vue imposer la fermeture de deux classes l'année dernière par l'Education nationale, le fait de ne pas avoir de sectorisation pour les trois écoles a permis de basculer toutes les inscriptions arrivées au cours de l'été sur cet établissement, et obtenir ainsi une ouverture de classe dans cette école. Nous aurions donc été prisonniers s'il y avait une sectorisation.

M. MOUGIN : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. PROJET DE FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES FORUM ET CASTÉJA - PROJET DE FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES SÈVRES ET GALLIENI - AVIS PRÉALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pascal LOUAP, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, l'évolution de la démographie scolaire bouloonnaise fait apparaître, depuis plusieurs années, une érosion progressive des effectifs d'âge maternel dans les écoles publiques de la ville. Avec près de 300 enfants en moins en cinq ans, les écoles maternelles de la ville sont donc passées de 131 à 120 classes.

Les groupes scolaires Castéja et Jean-Baptiste Clément étant très impactés par cette évolution, il semble opportun de procéder à la fusion des deux écoles maternelles situées dans chacun de ces deux groupes scolaires.

Les projets ont été présentés pour avis consultatif dans chacun des Conseils d'école concernés. Il convient donc désormais de recueillir l'avis du Conseil municipal, qui sera porté à la connaissance de la Directrice académique.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 29 novembre 2018

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame SHAN.

Mme SHAN : Il est dommage de ne pas avoir mis en annexe les procès-verbaux des Conseils d'écoles des établissements concernés pour prendre connaissance de leurs remarques. De fait, j'aimerais poser la question suivante : ces Conseils d'école ont-ils exprimé des réserves lorsqu'ils ont rendu leur avis ? Si oui, ces réserves seront-elles examinées a posteriori dans le cadre de cette concertation ? En effet, dans le cas où celles-ci auraient conditionné le vote favorable des Conseil d'écoles, et puisque nous sommes favorables aujourd'hui, comment cette condition de vote peut-elle être respectée ?

M. MOUGIN : Merci. Monsieur LOUAP.

M. LOUAP : Je vais essayer de vous répondre le plus simplement possible. S'agissant du calendrier tout d'abord, il faut s'y prendre dès maintenant pour qu'une fusion soit effective à la rentrée de septembre. De plus, il faut suivre toute une procédure avec plusieurs étapes : avis consultatif des Conseils d'école, puis avis consultatif du Conseil municipal et avis de l'inspectrice de l'Education nationale, avant que ces décisions ne remontent ensuite à la Direction académique, puis au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et enfin au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN). C'est seulement après ces étapes que la directrice académique se prononce, sachant que cette procédure doit être bouclée avant la fin du mois de février, c'est-à-dire avant l'ouverture des mouvements des enseignants au début du mois de mars.

En ce qui concerne les comptes-rendus, nous ne les avons pas encore tous reçus, puisque certains Conseils d'école se sont réunis la semaine dernière. Quant aux résultats des avis, la maternelle Forum a donné un avis majoritairement favorable, la maternelle Castéja a émis un avis majoritairement défavorable, la maternelle Sèvres a émis un avis majoritairement favorable et, pour la maternelle Galliéni, le conseil était divisé avec autant de voix en faveur que contre le projet.

Sachez par ailleurs que, s'il y a eu beaucoup de débats dans ces Conseils d'école, il y a également eu énormément d'échanges dans le cadre du groupe de travail "sectorisation" que j'avais mis en place en mars dernier. De fait, ces fusions ont déjà été évoquées à plusieurs reprises avec la communauté éducative, sans forcément avoir mis en place un calendrier d'ailleurs, puisque nous attendions de voir ce que serait l'évolution des effectifs à la rentrée. Or, nous avons constaté que ce que nous pressentions s'est confirmé, mais dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que nous attendions et qu'il convenait par conséquent de lancer dès à présent cette opération. Ce n'était donc pas une grande surprise pour la communauté éducative. Ceci dit, des réserves

ont effectivement été émises et celles-ci apparaîtront certainement dans les comptes-rendus. Nous les traiterons ensuite dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble de la communauté éducative (directeurs d'école, enseignants, parents d'élèves élus, gardiens, directeurs de centres de loisirs), de façon à obtenir l'adhésion du plus grand nombre comme nous l'avons fait pour la fusion de Ferdinand Buisson ou pour celle du groupe scolaire Silly. À ce propos d'ailleurs, sachez que le premier groupe de travail se réunira le 6 décembre prochain au soir. Nous ne perdons donc pas de temps et avançons sur ces sujets.

Quoi qu'il en soit, il était urgent de prendre position, puisque la maternelle Forum ne compte plus que trois classes aujourd'hui du fait du recul des effectifs. De plus, elle pourrait connaître une fermeture l'année prochaine, compte tenu des prévisions que nous avons pour l'instant à notre disposition. Or l'Education nationale nous a clairement fait savoir qu'une école avec deux classes ne pouvait fonctionner en milieu urbain, notamment pour des raisons de sécurité. Par conséquent, la seule solution qui s'imposait à nous était donc d'engager cette fusion. En définitive, cette fusion répond à la fois à la baisse des effectifs et à un principe de bon sens.

M. MOUGIN : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. NUMÉRIQUE ÉDUCATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DE VERSAILLES POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UN PORTAIL D'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE

M. Pascal LOUAP, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, dans la continuité de la délibération adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2016 concernant le Numérique éducatif, les services de l'Académie de Versailles ont proposé à la Ville de poursuivre et d'étendre l'expérimentation débutée il y a deux ans, visant à mettre à disposition des écoles retenues un portail d'Environnement Numérique de Travail (ENT).

Initialement destiné aux quatre écoles de rattachement du collège Bartholdi le projet sera désormais étendu aux écoles élémentaires Silly, Billancourt et Numérique.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame SHAN, puis Monsieur THELLIER.

Mme SHAN : J'aimerais simplement faire une petite remarque de forme. Ce projet ne pouvait pas être initialement destiné aux quatre écoles de rattachement du collège Bartholdi, puisque parmi les quatre écoles citées, trois sont rattachées au collège Landowski.

M. LOUAP : Cela est présenté ainsi dans la convention proposée par la Direction académique et les quatre écoles retenues, qui sont également rattachées au collège Bartholdi, sont les écoles Sèvres, Denfert-Rochereau, Saint-Denis et Maître Jacques. Ceci dit, il est effectivement curieux de ne pas voir apparaître l'école Silly, mais nous n'avons fait que reprendre les termes extraits de la convention de la Direction académique dans cette délibération.

M. MOUGIN : Merci. Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : J'imagine que l'expérimentation a été concluante, puisque vous souhaitez l'élargir. Cependant, je me suis demandé pourquoi elle n'a pas été élargie à toutes les écoles de la ville et pourquoi certaines écoles ont été choisies et pas d'autres.

M. LOUAP : Je rappellerai tout d'abord que nous sommes aujourd'hui dans la phase n° 2 de cette expérimentation et qu'il existe par ailleurs un Comité de pilotage sur ce sujet. Si cette expérience fonctionne bien aujourd'hui, il existe néanmoins quelques corrections à apporter encore dans ce dispositif et cela nécessite un peu de temps. Quant au choix des écoles, celui-ci est effectué par la Direction académique en lien avec les équipes pédagogiques. Quoi qu'il en soit, l'ensemble de nos écoles publiques de premier degré seront bien entendu équipées de ce dispositif à terme.

M. MOUGIN : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CONSULTATIONS DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) À LA MAISON DU DROIT

Mme Béatrice BELLIARD, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, comme vous vous en souvenez probablement, nous avons adopté lors du Conseil municipal du 12 juillet dernier les conventions qui permettent à différents intervenants et associations d'exercer leur activité à la Maison du Droit.

Aujourd'hui, cette délibération vous propose de signer une convention avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de Clamart, dont l'objectif vise à lui permettre d'assurer 30 heures de permanence hebdomadaire et de bénéficier d'un bureau exclusif (avec du mobilier et du matériel informatique) comme d'autres associations à la Maison du Droit. Le CIDFF de Clamart reprendra donc les consultations concernant le droit de la famille et le droit du travail à partir du 3 décembre prochain. Je vous remercie.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à la majorité, le groupe *La Ville Citoyenne* votant contre.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Cette délibération est absolument lamentable et tout le monde a le souvenir de ce qui s'est passé précédemment. Je vais donc dire crûment les choses : le Maire a voulu se débarrasser du CIDFF de Boulogne-Billancourt, parce que les dirigeants ne lui plaisaient pas, pour des raisons politiques et même bassement politiques. Voilà la vérité et la réalité, et tout le monde le sait (aussi bien de la majorité que de l'opposition). D'ailleurs, je relève que deux choses attirent l'attention dans l'exposé des motifs. L'une est une diffamation pure et simple et l'autre est un mensonge.

La diffamation pure et simple est le fait d'écrire que le CIDFF de Boulogne-Billancourt a reçu illégalement des fonds d'une autre association. J'ai effectivement relevé ce point dans le dossier, car je le connais par cœur. J'avais même demandé au Maire de retirer la délibération dans laquelle il voulait déjà couper les ponts avec le CIDFF de Boulogne-Billancourt pour le mettre en faillite. S'il l'avait accepté, il n'aurait en revanche pas payé la subvention à cette association. De fait, celle-ci a dû

Séance du 29 novembre 2018

déposer le bilan et a été mise en liquidation. Or, on nous dit que (il s'agissait déjà d'une lettre de l'avocat de la Ville, à qui je suis d'ailleurs prêt à donner des cours de mise à jour de ses connaissances juridiques) c'était illégal de percevoir des fonds d'une autre association n'ayant plus d'activité.

Ce n'est pas Pierre GABORIT, conseiller municipal, qui parle mais l'ancien directeur de la jeunesse et de la vie associative que j'ai été il y a quelques années. En effet, je sais pertinemment qu'il n'est pas illégal de recevoir des fonds d'une autre association, même si celle-ci a cessé ses activités, dans la mesure où elle exécute un contrat fixé par cette association. Or c'est bien ce qui s'est passé. Je rappelle que l'association, le Centre d'animation de Boulogne (CAB), se trouvait dans une situation difficile et qu'elle avait reçu de l'argent pour effectuer un certain nombre de missions. Elle a donc sous-traité ces missions à une autre association par le biais d'un contrat de prestations de services et cela n'a rien d'illégal. L'ancien directeur de la jeunesse que je suis vous en donne sa garantie totale. Cela n'a rien d'illégal. En revanche, ce qui est illégal est le fait qu'une association perçoive des subventions sans rien faire. Or il existe une convention et des comptes-rendus d'activité, le Maire le sait parfaitement. Bref, il s'agit là d'une diffamation pure et simple et il est très grave de diffamer une personne morale qui a dû déposer le bilan, car il y a des personnes derrière.

S'agissant du mensonge, il est dit que cette association n'a pas voulu fournir sa comptabilité analytique. Rien n'est plus faux, car la comptabilité analytique existe et je l'ai vue. J'ai même eu les documents remis à la Municipalité entre les mains. Bref, il existe bien une comptabilité analytique.

Autrement dit, on raye cette association au prix d'une diffamation et d'un mensonge. De plus, cela permet de se débarrasser des deux dirigeants qui ne plaisent pas au Maire politiquement. Voilà ce qui est en cause et rien d'autre. En outre, le personnel qui travaillait pour cette association a été licencié. Mes chers collègues de la majorité, cela vous est-il égal que des personnes dévouées pour travailler pour les droits des femmes aient été purement et simplement remerciées parce que l'association n'a plus d'argent ? Est-ce cela mener le combat pour le droit des femmes ? Est-ce cela que vous voulez entériner ?

Evidemment, une roue de secours a été trouvée et le Maire s'est plaint que le CIDFF de Boulogne-Billancourt travaillait pour Neuilly-sur-Seine. On demande maintenant à Clamart d'ouvrir une antenne à Boulogne-Billancourt. Cela ne veut rien dire ! De plus, le personnel qui a été licencié ne sera pas réembauché. C'est une honte et cela est scandaleux. Je n'ai jamais vu une délibération aussi honteuse et on

nous la présente comme un simple problème de gestion parmi d'autres. Je ne suis pas sûr que tout le monde ici soit convaincu que nous défendons le droit des femmes. Je suis même persuadé que la quasi-totalité d'entre vous (hommes ou femmes) savent qu'il s'agit là d'un mauvais coup porté à la cause des femmes. Je rappelle d'ailleurs que la récente manifestation à Paris qui visait à protester contre les violences faites aux femmes a réuni plus de personnes que celle des gilets jaunes. Le CIDFF de Boulogne-Billancourt était une association utile qui recevait énormément de personnes et qui fonctionnait bien, même s'il est toujours possible de mieux gérer, mais l'exécutif l'a fusillée pour la faire tomber dans les douves d'un château de la région parisienne, comme cela se faisait à une époque pour certains nobles. Cela est scandaleux et, je le dis franchement, cela est indigne. Vous allez donc passer une convention avec une autre association, puisque vous avez malheureusement tué celle-ci, et cela n'aura rien d'illégal.

Bref, ce qui est scandaleux est l'addition des deux procédés employés et vous en porterez, chers amis de la majorité, la responsabilité morale – à moins que vous ne votiez différemment et que vous votiez avec nous. Je sais que la responsabilité morale vous parle à vous et qu'il ne s'agit pas de propos en l'air. Je ne défends ici aucune cause politique. Je défends simplement des associations et des personnes dévouées, qui travaillent pour de bonnes causes. Franchement, il est rare que je me mette autant en colère, mais je trouve que vous agissez vraiment très très mal. Je vous demande donc de réfléchir et je souhaiterais que vous vous joigniez à nous pour rejeter cette délibération.

M. MOUGIN : Monsieur GABORIT, je ne sais pas à qui vous tentez de faire croire que le Maire est un affreux macho, qui serait totalement indifférent à la cause des femmes, et qui préférerait privilégier ses propres querelles contre certaines personnes. Vous dénoncez en effet qu'il se soit acharné contre les dirigeants de cette association, plutôt que de protéger les femmes. Cela n'a pas de sens, d'autant qu'il n'était pas le seul dans cette affaire à vitupérer le comportement de cette association. Est-ce que le Préfet est un affreux macho qui avait des comptes à régler avec les dirigeants de cette association ? Est-ce que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est composée d'affreux machos qui avaient des comptes à régler avec les dirigeants de cette association ? Est-ce que le président du tribunal administratif, qui a été saisi en référé au mois d'août, est un affreux macho qui avait des comptes à régler avec les dirigeants de cette association ? Est-ce que le juge du tribunal de Commerce, qui a prononcé la liquidation de cette association, est un affreux macho qui avait des comptes à régler avec les dirigeants de cette association ? A toutes ces questions, la réponse est évidemment non.

Combien de fois a-t-il fallu demander à cette association de bien vouloir nous produire ses comptes ? Fallait-il véritablement attendre que nous refusions de verser un complément d'une partie de la subvention pour s'apercevoir que les comptes de cette association étaient dans le rouge ? Pourquoi faire croire que, sous le simple couvert de la bonne gestion des deniers municipaux, il fallait absolument couvrir l'ensemble des agissements de cette association, qui visiblement n'avait aucune bonne pratique de la gestion des fonds publics ?

Sous couvert de nous faire croire que nous avons en réalité exécuté certaines personnes sur le dos du droit des femmes, vous êtes en train de faire un très mauvais procès à la Ville. De plus, la délibération d'aujourd'hui a pour but en réalité de trouver une autre solution pour la protection du droit des femmes. Par ailleurs, je rappelle que le droit des femmes via les CIDFF relève aussi des compétences de l'Etat et que c'est lui qui, à la base, protège et subventionne les associations départementales de protection féminine. Cela n'est pas uniquement une vocation de la Ville. À ce propos d'ailleurs, nous pourrions aussi très bien évoquer la réduction des dotations de fonctionnement en direction de la protection du droit des femmes.

Quoi qu'il en soit, tout cela n'a aucun sens et la réalité est la suivante. Nous avons une association qui s'enfonçait de plus en plus dans la mauvaise gestion, et la liquidation prononcée par le Tribunal de commerce n'est que la conséquence de la réalité économique et financière de cette mauvaise gestion. Enfin, si le droit des femmes n'est pas plus garanti aujourd'hui grâce aux délibérations que nous vous demandons de bien vouloir voter, tout cela n'est que la mauvaise conséquence d'une funeste gestion des deniers publics et des subventions allouées. En réalité donc, vous faites vous-même un procès politique, en vous servant du droit des femmes pour faire croire à qui veut bien l'entendre que nous sommes les affreux. Non Monsieur GABORIT, c'est un mauvais procès que vous nous faites. Permettez-moi de vous le dire : le droit des femmes vaut mieux que la façon dont vous nous traitez et dont vous traitez l'ensemble des conseillers municipaux. En somme, vous faites de la protection faite aux femmes que nous nous devons de leur servir lorsqu'elles se retrouvent dans la difficulté un combat politique. Je pense que vous menez là un mauvais combat.

Quoi qu'il en soit, la délibération présentée par Madame BELLIARD nous permet d'affirmer que le droit des femmes est dorénavant mieux protégé, effectivement par d'autres qui savent peut-être mieux gérer. Enfin, je vous laisse la responsabilité de vos accusations quant à une éventuelle diffamation et un éventuel mensonge. Il y a effectivement eu des versements et des mouvements d'argent entre deux

associations, dont une n'avait pas pour objet d'assister la deuxième dans son combat contre les violences faites aux femmes. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Maire a protesté contre cette façon de gérer les deniers publics. Il y a eu à un moment donné des arrangements entre associations qui dépassaient à mon avis le cadre légal du financement des associations par des versements publics. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération n° 24 est adoptée à la majorité, les groupes La Ville Citoyenne et un Vrai Projet Pour Boulogne-Billancourt votant contre.

25. COMMUNICATION SUR LES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2017 – RAPPORT DES TRAVAUX RENDUS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2017.

Mme Béatrice BELLIARD, maire-adjoint, rapporteur

Cette délibération annuelle permet de présenter les travaux de la Commission consultative des services publics locaux, qui a étudié les rapports des différents délégués de la Ville. Bien évidemment, n'hésitez pas à nous demander les rapports de ces délégués si vous souhaitez les consulter intégralement, nous vous les communiquerons. En résumé, vous trouverez ainsi :

- le rapport de la piscine-patinoire exploité par Vert Marine;
- le rapport de la délégation du cinéma de l'espace Landowski, confiée à la société Cinévox;
- le rapport de six crèches, dont trois gérées par la société Les petits chaperons rouges, deux gérées par la société Babilou et une gérée par la société Crèche Attitude;
- le rapport du réseau de chaleur et de froid de la ZAC Seguin Rives de Seine, qui est exploité par Idex;
- le rapport du restaurant administratif, dont nous avons parlé tout à l'heure, et dont la gestion est confiée à l'entreprise MRS.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

26. DIVERSES CONVENTIONS DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMÉNAGEMENT

M. Philippe TELLINI, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, la Ville a programmé un ensemble d'opérations d'aménagement ou de réadaptation de son patrimoine pour les années 2019 et 2020. Ces opérations, notamment du fait de contraintes calendaires évidentes, nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Séance du 29 novembre 2018

Six opérations sont ainsi proposées en délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SOA). Je précise que le fait de faire appel aux compétences de la SPL SOA nous permet de gagner un temps précieux. C'est pourquoi je vous propose d'adopter les six conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL SOA afin qu'elle mène au nom de la Ville et sous son contrôle ces six opérations.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Le groupe *Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt* insiste sur le fait qu'il faudrait une bonne communication pour le cimetière. De son côté, le groupe *La Ville Citoyenne* précise qu'il sera également nécessaire de prévoir la rénovation de certaines tombes. Enfin, il est demandé s'il existe un échéancier pour la rénovation des bulles de tennis. Il est répondu en effet que la communication est primordiale pour annoncer les travaux prévus dans le cimetière et que, par ailleurs, le projet prévoit la reprise de nombreuses tombes qui seront bien remises en état et qu'elles devront être munies d'un caveau pour répondre aux problématiques d'affaissement. S'agissant de la rénovation des bulles, l'échéancier des travaux sera à préciser avec la SPL et avec le TCBB. Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27. ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE DÉPANNAGE SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Philippe TELLINI, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, afin d'assurer l'entretien et la pérennité des bâtiments communaux, la Ville doit lancer périodiquement divers accords-cadres à bons de commande pour l'entretien, la maintenance et le dépannage de ses 300 équipements municipaux.

La liste des travaux concernés figure dans le corps de cette délibération. Je soulignerai simplement la présence d'une petite coquille dans ce document, puisque les marchés conclus précédemment arrivent à terme au premier semestre de l'année 2019 et non pas au premier semestre de l'année 2018.

Par ailleurs, eu égard au montant maximum de commande, supérieur à un million d'euros sur quatre années, il est nécessaire de recueillir l'autorisation préalable du Conseil municipal pour lancer les consultations. C'est donc ce que vous propose cette délibération.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme DE MAISTRE, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des travaux : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

28. GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT BIOLOGIQUE DE PLEIN VENT SIS ROUTE DE LA REINE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION CORRESPONDANT

Mme Sylvie ROUGNON, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, par délibération du 22 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine et a autorisé le Maire à lancer la consultation correspondante.

Deux offres ont ainsi été jugées recevables et nous avons décidé de choisir la société Le Comptoir des Marchés, car elle nous est apparue satisfaisante et qu'elle présentait toutes les garanties nécessaires pour mettre en place et assumer l'exploitation du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le choix de la société Le Comptoir des Marchés en qualité de délégataire pour l'exploitation du marché et l'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine pour une durée de trois ans, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public jointe en annexe. Enfin, je profite de cette délibération pour vous signaler que ce marché aura désormais lieu tous les samedis matins.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : Je me félicite tout d'abord que le marché devienne hebdomadaire. Le bio, c'est bien, mais ce qui est encore mieux, c'est le bio et le local, car si vous faites venir des véhicules carbonés de loin pour vendre du bio sur Boulogne-Billancourt, cela n'est pas ce qu'il y a de mieux. Par conséquent, je souhaiterais que l'on puisse vérifier si les commerçants et les maraîchers bio font de longs trajets pour venir au marché, afin d'éviter d'alourdir notre empreinte carbone. Je vous remercie.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

29. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT "SIPP'N'CO"

M. Jean-Claude MARQUEZ, maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, je rappelle que 270 communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour des achats d'électricité et de réseaux de communication et que la Ville est adhérente au groupement de commandes du SIPPEREC depuis 2013. Sachez par ailleurs que les services du syndicat se réorganisent et qu'ils bâtissent une centrale d'achats appelée SIPP'n'CO.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville souhaite continuer à avoir recours au bouquet suivant :

- performance énergétique ;
- mobilité propre ;
- téléphonie fixe et mobile ;
- réseaux internet et infrastructures ;
- services numériques aux citoyens ;
- prestations techniques.

Le montant annuel de l'adhésion est composé d'une partie fixe de 5 800 euros, et d'une partie variable de 1 160 euros par bouquet, soit un total de 12 760 euros. Aussi, et compte tenu des très importantes économies et des prix très

compétitifs que nous permet d'obtenir le SIPPEREC, je vous propose d'approuver cette délibération.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des finances.

M. MARGUERAT, rapporteur de la commission des Finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

30. COMMUNICATION SUR LES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR L'ANNÉE 2017.

M. Jean-Claude MARQUEZ, maire-adjoint, rapporteur

Je tâcherai d'être le plus concis et le plus précis possible pour cette délibération qui concerne les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'EPT GPSO pour l'année 2017. Je précise bien entendu que tous ces rapports sont consultables dans les services municipaux et de GPSO et que les élus des syndicats concernés pourront répondre à toutes vos questions.

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Ce syndicat regroupe 185 communes pour la compétence gaz et 64 pour la compétence électricité. Les dépenses de fonctionnement de ce syndicat s'élèvent à 4 120 000 euros et sont en très légère hausse par rapport à l'année 2016. Les dépenses d'investissement sont quant à elles à la baisse, puisqu'elles s'élèvent à 7,4 millions d'euros, contre 9,9 millions d'euros en 2016. Il est à noter les efforts considérables du SIGEIF en matière de développement durable, notamment grâce au développement du Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Ce syndicat regroupe 113 adhérents, dont 83 pour la compétence électricité et 90 pour le réseau numérique. Les recettes de ce syndicat sont de 267 millions d'euros, pour

Séance du 29 novembre 2018

des dépenses de 262 millions d'euros. Les principaux postes de dépenses concernent l'enfouissement des réseaux et les subventions aux villes. Quant à l'autre activité du SIPPAREC, elle concerne le groupement de commandes auquel adhère la ville de Boulogne-Billancourt.

Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

En 2017 ; le SEDIF a fourni 243 milliards de litres aux usagers, grâce à un réseau de canalisations de 8 683 kilomètres, dont 98 991 mètres linéaires pour Boulogne-Billancourt. Sur le territoire du SEDIF, l'eau est disponible à un prix moyen complet de 4,32 euros TTC (toutes taxes comprises) par mètre cube. Notons que la qualité des eaux distribuées est excellente, avec un taux de conformité de 100 % en microbiologie et de 100 % en physico-chimie.

Syndicat Intercommunal de traitement et de la Collecte des Ordures Ménagères (SYCTOM)

Ce syndicat couvre douze territoires pour 84 communes. En 2016, 2 313 363 tonnes de déchets ont été traités, dont 63 % valorisés en énergie. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 368 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 135 millions d'euros.

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Ce rapport relève une augmentation du nombre de décès sur le territoire du SIFUREP, accentué par une épidémie de grippe hivernale à la fin de l'année 2016 et pointe également une hausse de 3,6 % du nombre de crémations. Sachez par ailleurs que la cotisation de la ville de Boulogne-Billancourt s'élève à 6 003 euros nets.

Etablissement Public Territorial du Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO)

L'année 2017 pour GPSO a été marquée par la continuité de l'application de la loi NOTRe, bâtie contre l'avis des maires et des élus locaux, qui avait vu la transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest en Etablissement Public Territorial (EPT), devenant ainsi l'un des douze territoires de la Métropole du Grand Paris (MGP). Il faut également souligner les incohérences entre les missions portées par la MGP et les EPT, notamment avec l'accroissement des reversements au titre de la péréquation et du transfert des dynamiques de recettes au profit de la MGP. Ceci s'est traduit par une perte de recettes particulièrement dommageable, de l'ordre de 21 millions d'euros entre 2016 et 2017. Malgré ce contexte, GPSO a conduit, poursuivi ou finalisé des projets dans plusieurs domaines, dont pour Boulogne-Billancourt :

Innovation environnementale

- l'amélioration de la desserte de bus entre Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux ;
- le lancement d'un plan climat Air Energie Territorial, les élus de GPSO étant particulièrement conscients de l'urgence à lutter contre les dérèglements climatiques ;
- l'opération « Jardiner ma Ville » au square des Dominicaines, dans l'allée des Blanchisseuses et dans l'allée Emile Pouget ;

Par ailleurs, sachez que nous poursuivons toujours l'interdiction des pesticides sur le territoire.

Proximité des services

Quinze chantiers de travaux d'entretien des voiries ont été menés à Boulogne-Billancourt en 2017, dont 5,6 millions d'euros pour des opérations d'aménagement et 9 millions d'euros pour neuf opérations d'assainissement, sachant que 4 958 points lumineux de l'éclairage public ont été remplacés par des LED (diodes électroluminescentes).

Quant à SO Net, l'application permettant aux habitants de signaler les problématiques liées à la voirie, sachez que 2 500 signalements ont été faits en 2017, chiffre en augmentation de 40 % par rapport à l'année 2016. D'autre part, le booster SO Digital a permis à nouveau en 2017 d'aider six nouvelles start-ups du territoire. Enfin, un soutien constant a également été apporté à Seine Ouest Entreprises en Emploi pour faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi de tous les publics en difficulté.

Logement social et rénovation de l'habitat

Notons à Boulogne-Billancourt que 32 immeubles, représentant 744 logements, ont bénéficié de l'opération Habitat qualité.

Espaces verts

Sur le territoire de GPSO, 25 000 arbres sont suivis dans le cadre d'un diagnostic phytosanitaire deux fois par an.

Culture et sport

Notons le parcours Santé implanté au complexe Marcel Bec, l'inauguration du conservatoire de Meudon et le concert du nouvel an à Boulogne-Billancourt.

Enfin, nous pouvons noter la gestion toujours rigoureuse et continue de GPSO, notamment en matière de gestion des effectifs, puisque la masse salariale se maintient avec un effectif en baisse de 33 postes. Je vous remercie de votre attention.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

31. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE BOULOGNE-BILLANCOURT (O.T.B.B.)

M. Daniel BENHAROUN, conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, les offices de tourisme peuvent bénéficier d'un classement.

Ce classement garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Le dispositif, mis en place par le ministère en charge du tourisme français, comprend trois catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III. Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs. La différence entre les trois niveaux de catégories tient au déploiement de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux accueillir ses usagers, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Les principaux engagements requis supposent de :

- mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles ;
- mettre à disposition un conseiller en séjour et diffuser des informations de qualité ;
- faciliter les démarches des touristes ;
- informer gratuitement sur l'offre touristique locale ;
- être engagé dans une démarche qualité interne ;
- traiter les réclamations et mesurer la satisfaction des touristes.

Il s'agit d'une démarche volontaire sachant que le classement s'avère un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur d'un Office au regard de l'action touristique. L'Office de Boulogne-Billancourt (OTBB) n'est aujourd'hui pas encore classé. Fort de l'activité déployée par l'OTBB depuis désormais huit années, il est proposé de déposer auprès de l'État un dossier de classement en IIème catégorie.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Il est subordonné à la conformité de l'Office aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié.

Considérant le dossier transmis par l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt joint à la présente délibération, il est proposé que le Maire saisisse le représentant de l'État, en vue de la demande de classement en catégorie II. Je vous remercie.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : En lisant le rapport, je me suis rendu compte que la communication numérique, qui avait augmenté jusqu'en 2015, avait rechuté en 2016 et en 2017 en raison d'un problème de site Internet. J'aimerais donc savoir si vous alliez faire quelque chose pour améliorer cela.

M. BENHAROUN : Nous allons bien entendu tout mettre en oeuvre pour améliorer le numérique et faire en sorte que soyons vus. D'ailleurs, je ne sais pas où vous avez constaté cette chute car nous sommes en nette augmentation sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) et sommes énormément suivis. Bien sûr, Monsieur THELLIER, je me tiens à votre disposition pour en parler.

M. MOUGIN : Merci Monsieur BENHAROUN. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

32. DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2019

M. Laurent GOULLIARD, conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, suite à la demande de nombreux commerçants boulonnais qui souhaitent ouvrir certains dimanches, il a été établie une liste de douze dimanches dérogeant au principe du repos dominical selon les secteurs d'activités. Il vous est donc proposé de donner un avis sur les dérogations au repos dominical aux dates figurant dans votre dossier.

M. MOUGIN : Merci. Avis de la Commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des Affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. MOUGIN : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

Séance du 29 novembre 2018

M. MOUGIN : Merci. Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je donne rendez-vous aux conseillers territoriaux pour le Conseil de territoire de GPSO le 19 décembre prochain. Je vous donne également rendez-vous à la conférence Plan climat le 6 décembre à 19 heures, à l'inauguration du marché de Noël le samedi 1^{er} décembre, ainsi qu'au Salon du livre à l'espace Landowski, dès ce vendredi pour la bande-dessinée et samedi et dimanche pour le reste de la littérature. Enfin, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MOUGIN lève la séance à 21 heures 07.